



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

Rapport de la direction et

états financiers consolidés audités de

NAV CANADA

Aux 31 août 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates

RAPPORT DE LA DIRECTION AUX MEMBRES DE NAV CANADA

La responsabilité des présents états financiers consolidés incombe à la direction et ils ont été approuvés par le conseil d'administration de NAV CANADA (la « Société »). Les présents états financiers consolidés ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et ils comprennent des montants calculés en fonction d'estimations quant à l'incidence prévue des événements et des opérations en cours après examen judicieux de l'importance relative, des jugements et des informations financières établis par des spécialistes. Par ailleurs, dans le cadre de l'établissement des informations financières, la Société doit interpréter les exigences dont il est question plus haut, déterminer la pertinence des informations devant être incluses et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les informations présentées.

La direction a également préparé un rapport de gestion, qui est basé sur les résultats financiers de la Société préparés conformément aux « IFRS ». Le rapport fournit des informations sur la situation financière et sur les résultats d'exploitation de la Société et il devrait être lu à la lumière des présents états financiers consolidés et des notes y afférentes. Le rapport de gestion comprend également des informations sur l'incidence des événements et des opérations en cours, la situation de trésorerie et les sources de financement, les tendances de l'exploitation, les risques et les incertitudes. Les résultats réels futurs pourraient différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent dévier des prévisions.

La direction a établi et maintient un système de contrôle interne à l'égard de l'information financière et de la communication de l'information, qui comprend notamment un programme d'audits internes. La direction est d'avis que ces mesures de contrôle offrent une assurance raisonnable que les données financières sont fiables et qu'elles forment une base appropriée pour l'établissement des états financiers, et nous avons signé les attestations afférentes conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*. Le processus de contrôle comptable interne comprend la communication par la direction aux salariés des politiques qui régissent l'éthique des affaires.

Le conseil d'administration a nommé un Comité de la vérification et des finances composé d'administrateurs qui sont indépendants de la Société et lui a délégué la responsabilité de surveiller le processus d'information financière. Le Comité de la vérification et des finances se réunit au moins quatre fois par année avec la direction et, de façon indépendante, avec chacun des auditeurs internes et externes, ainsi qu'en groupe, pour revoir des questions importantes de comptabilité, de contrôle interne et d'audit. Le Comité de la vérification et des finances revoit les états financiers consolidés, le rapport de gestion et la notice annuelle avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les auditeurs internes et externes ont librement accès au Comité de la vérification et des finances.

En ce qui concerne les auditeurs externes, le Comité de la vérification et des finances approuve les modalités de leur mandat et revoit le plan d'audit annuel, le rapport des auditeurs indépendants et les résultats de l'audit. Il recommande aussi au conseil d'administration le cabinet d'experts-comptables externes à titre d'auditeurs, qui sont nommés par les membres de la Société.

Le cabinet d'auditeurs externes indépendants, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., a été nommé par les membres pour exprimer une opinion à savoir si les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie selon les IFRS. Le rapport de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. décrit l'étendue de son examen et son opinion sur les états financiers consolidés.

(signé) « Neil R. Wilson »

Neil R. Wilson
Président et chef de la direction

Le 22 octobre 2020

(signé) « Alexander N. Struthers »

Alexander N. Struthers
Vice-président et
chef de la direction financière

Le 22 octobre 2020

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de NAV CANADA

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de NAV Canada (« l'entité »), qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière au 31 août 2020 et au 31 août 2019;
- les états consolidés du résultat net pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 août 2020 et au 31 août 2019, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers* » de notre rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de gestion déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes;
- des informations contenues dans un document susceptible de s'intituler « Rapport annuel », autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de gestion déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes compétentes à la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport des auditeurs.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir les informations contenues dans un document susceptible de s'intituler « Rapport annuel », autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états, après la date du présent rapport des auditeurs. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada

Le 22 octobre 2020

	Notes	2020	2019
Produits			
Redevances d'usage	4	930 \$	1 384 \$
Autres produits	4	70	53
		1 000	1 437
Charges d'exploitation			
Salaires et avantages du personnel	5	942	1 027
Services techniques		139	114
Installations et entretien		66	73
Amortissements	10, 11	157	154
Autres		67	81
		1 371	1 449
Autres (produits) et charges			
Produits financiers	6	(3)	(14)
Charges d'intérêts nettes liées aux avantages du personnel	13	62	38
Autres charges financières	6	179	74
Autres (profits) et pertes		3	(7)
		241	91
Perte nette avant l'impôt sur le résultat et le mouvement net des comptes de report réglementaires		(612)	(103)
Recouvrement d'impôt sur le résultat		(28)	(3)
Perte nette avant le mouvement net des comptes de report réglementaires		(584)	(100)
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié à la perte nette, après impôt	7	584	100
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires	1	– \$	– \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.



États consolidés du résultat global
Exercices clos les 31 août
(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2020	2019
Bénéfice net (perte nette) après le mouvement net des comptes de report réglementaires		– \$	– \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés dans le résultat net :			
Réévaluations des régimes à prestations définies du personnel	13	367	(1 040)
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global	7	<u>(367)</u>	<u>1 040</u>
		–	–
Éléments qui seront reclassés dans le résultat net :			
Amortissement de la perte sur les couvertures de flux de trésorerie		1	1
Variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie		(4)	(11)
Mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global	7	<u>3</u>	<u>10</u>
		–	–
Total des autres éléments du résultat global		<u>–</u>	<u>–</u>
Total du résultat global	1	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

	Notes	2020	2019
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		689 \$	30 \$
Débiteurs et autres	8	77	98
Placements	9	218	72
Autres		9	13
		993	213
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	10	740	750
Immobilisations incorporelles	11	874	906
Placement sous forme d'actions privilégiées	12, 15	336	439
Participation dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence		7	6
Avantages du personnel	13	4	–
Autres actifs non courants		4	4
		1 965	2 105
Total des actifs		2 958	2 318
Soldes débiteurs des comptes de report réglementaires	7	2 112	2 087
Total des actifs et des soldes débiteurs des comptes de report réglementaires		5 070 \$	4 405 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

	Notes	2020	2019
Passifs			
Passifs courants			
Emprunt bancaire		223 \$	8 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		262	242
Partie courante de la dette à long terme	14	275	25
Produits différés		11	7
Autres passifs courants		6	1
		777	283
Passifs non courants			
Avantages du personnel	13	2 042	2 226
Dette à long terme	14	2 013	1 443
Passifs d'impôt différé	12	21	48
Obligation locative		3	–
Autres passifs non courants		2	1
		4 081	3 718
Total des passifs		4 858	4 001
Capitaux propres			
Résultats non distribués		28	28
Total des capitaux propres		28	28
Total des passifs et des capitaux propres		4 886	4 029
Soldes créditeurs des comptes de report réglementaires	7	184	376
Engagements et éventualités	16, 17		
Total des passifs, des capitaux propres et des soldes créditeurs des comptes de report réglementaires		5 070 \$	4 405 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,

(signé) « Marc Courtois »

Marc Courtois, administrateur

(signé) « Linda Hohol »

Linda Hohol, administratrice

États consolidés des variations des capitaux propres
(en millions de dollars canadiens)

	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 31 août 2018	28 \$	– \$	28 \$
Bénéfice net (perte nette) et mouvement net des comptes de report réglementaires	–	–	–
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 31 août 2019	<u>28 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>28 \$</u>
Solde au 31 août 2019	28 \$	– \$	28 \$
Bénéfice net (perte nette) et mouvement net des comptes de report réglementaires	–	–	–
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 31 août 2020	<u>28 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>28 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

	Notes	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :			
Exploitation			
Montants reçus au titre des redevances d'usage		956 \$	1 386 \$
Autres montants reçus		66	64
Subventions publiques reçues	5	86	–
Paiements à des membres du personnel et à des fournisseurs		(1 035)	(1 131)
Cotisations aux régimes de retraite – services rendus au cours de la période	13	(89)	(92)
Paiements au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi		(9)	(6)
Paiements d'intérêts		(73)	(80)
Intérêts reçus		2	2
		<u>(96)</u>	<u>143</u>
Investissement			
Dépenses d'investissement		(132)	(133)
Prêt à court terme		–	11
Acquisition de placements à court terme		(145)	–
		<u>(277)</u>	<u>(122)</u>
Financement			
Émission de titres d'emprunt à long terme	14	845	248
Remboursement de titres d'emprunt à long terme	14	(25)	(275)
Produit net d'emprunts bancaires		215	8
Paiement au titre des obligations locatives		(3)	–
Débours liés au règlement de dérivés		–	(9)
Fonds de réserve pour le service de la dette		(1)	(1)
		<u>1 031</u>	<u>(29)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement		658	(8)
Incidence du change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		1	–
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		<u>659</u>	<u>(8)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		<u>30</u>	<u>38</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		<u>689 \$</u>	<u>30 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

1. Informations générales

NAV CANADA a été constituée en tant que société sans capital social en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* dans le but d'acquérir, de détenir, de gérer, d'exploiter, de maintenir et de développer le système canadien de navigation aérienne civile (le « SNA »), tel qu'il est défini en vertu de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile* (la « Loi sur les SNA »). NAV CANADA a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À l'intérieur des paramètres fondamentaux délimitant le mandat que la Loi sur les SNA lui confère, NAV CANADA a le droit de fournir des services de navigation aérienne civile et elle est la seule autorité compétente qui peut fixer et percevoir les redevances d'usage pour de tels services. L'activité principale de NAV CANADA et de ses filiales (collectivement, la « Société ») consiste à fournir des services de navigation aérienne, ce qui constitue l'unique secteur isolable de la Société. Les services de navigation aérienne de la Société sont dispensés essentiellement au Canada.

Les redevances au titre des services de navigation aérienne civile qu'offre la Société sont soumises au cadre réglementaire économique édicté dans la Loi sur les SNA. Aux termes de celle-ci, la Société peut établir de nouvelles redevances ou réviser les redevances existantes qu'elle perçoit pour ses services. Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances ou qu'elle révisé les redevances existantes, la Société doit suivre les paramètres obligatoires de la Loi sur les SNA en matière d'établissement des redevances, lesquels prescrivent, entre autres choses, que le tarif des redevances, établi d'après des projections raisonnables et prudentes, ne peut être tel que les produits découlant de ces redevances soient supérieurs aux obligations financières courantes et futures de la Société dans le cadre de la prestation des services de navigation aérienne civile. Aux termes de ces paramètres, le conseil d'administration de la Société (le « conseil »), agissant en qualité de régulateur de tarifs, approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances d'usage ainsi que la date à laquelle elles doivent avoir lieu.

La Société planifie ses activités de façon à atteindre le seuil de rentabilité dans l'état consolidé du résultat net à la clôture de chaque exercice après avoir constaté des ajustements au compte de stabilisation des tarifs. Ainsi, la Société ne s'attend pas à ce que les résultats non distribués présentent une variation nette à la clôture de l'exercice. Les incidences de la réglementation des tarifs sur les états financiers consolidés de la Société sont décrites à la note 7.

Aux termes de la Loi sur les SNA, la Société doit donner aux usagers un préavis de toute redevance qu'elle se propose d'établir ou de réviser, et elle doit les consulter à ce sujet. Les usagers peuvent faire valoir leur point de vue auprès de la Société de même qu'ils peuvent interjeter appel à l'égard des redevances révisées devant l'Office des transports du Canada en invoquant des motifs selon lesquels la Société a violé les paramètres obligatoires édictés dans la Loi sur les SNA ou a omis de donner aux usagers les préavis prévus par la loi.

NAV CANADA est une société domiciliée au Canada. Le siège social de NAV CANADA est situé au 77, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario), Canada, K1P 5L6. Les présents états financiers consolidés de NAV CANADA comprennent les comptes de ses filiales.

La pandémie de COVID-19 et la contraction de l'économie qui s'en est suivie ont nui et devraient continuer de nuire considérablement à la circulation aérienne mondiale et au secteur de l'aviation. NAV CANADA a constaté que le nombre de mouvements d'aéronefs s'est amenuisé depuis mars 2020 en raison d'une baisse de la demande de transport aérien à cause des préoccupations relatives à la COVID-19, des restrictions de voyage imposées par les gouvernements, des fermetures de frontières internationales et des répercussions économiques de la pandémie. Par conséquent, les produits tirés des redevances d'usage de la Société ont diminué de manière importante aux troisième et quatrième trimestres de l'exercice clos le 31 août 2020 (l'« exercice 2020 ») comparativement à ceux des périodes correspondantes de l'exercice clos le 31 août 2019 (l'« exercice 2019 ») étant donné que les transporteurs aériens ont réduit leurs activités, cloué au sol leur flotte aérienne et annulé des vols et des liaisons. On s'attend à ce que l'effet néfaste de la pandémie sur le transport aérien à l'échelle mondiale perdure, et ce, probablement jusqu'à ce que les restrictions de voyage soient allégées, que les inquiétudes des passagers aériens au sujet du transport aérien provoquées par la COVID-19 se dissipent et que la demande des consommateurs pour le transport aérien soit relancée. Les intervenants du secteur ont précisé qu'il leur faudra peut-être un certain temps avant de retrouver pleinement les niveaux d'activité qu'ils connaissaient antérieurement à la pandémie de COVID-19. La Société s'attend donc à ce que les conséquences négatives importantes de l'amenuisement du volume de la circulation aérienne sur ses activités et ses produits persistent jusqu'à ce que la situation se résorbe.

1. Informations générales (suite)

Par suite de l'incidence de la pandémie, NAV CANADA ne cesse de revoir et de surveiller ses dépenses d'investissement et ses charges d'exploitation ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour réduire ces dépenses ainsi que ses sorties de fonds tout en veillant au respect de son mandat, qui est d'assurer l'exploitation et le maintien, en toute sécurité, du système canadien de navigation aérienne en tant que service essentiel et de veiller à la sûreté de ses employés.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standard Board (« IASB »).

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil en date du 22 octobre 2020.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des éléments significatifs suivants :

- les instruments financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur;
- les passifs au titre des prestations définies, qui sont comptabilisés comme le montant net de la valeur actualisée des obligations au titre de prestations définies et des actifs des régimes évalués à la juste valeur.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens (« \$ CA »), soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société. Toutes les informations présentées ont été arrondies au million de dollars près, à moins d'indication contraire.

d) Estimations comptables et jugements critiques

L'établissement des présents états financiers consolidés exige que la direction ait recours à son jugement et fasse des estimations à l'égard d'événements futurs.

Les estimations et les jugements sont continuellement évalués et sont fondés sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs, y compris les attentes quant aux événements futurs jugés raisonnables selon les circonstances. Les estimations comptables, par définition, correspondront rarement aux résultats réels. Les paragraphes qui suivent décrivent :

- les jugements les plus critiques posés par la direction lors de l'application des méthodes comptables;
- les estimations et les hypothèses comptables les plus critiques formulées par la direction lors de l'établissement de la valeur des actifs et des passifs.

i) Principales sources d'incertitude liée aux estimations et aux hypothèses

- Juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées

Le placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon LLC (« Aireon ») est comptabilisé à titre d'instrument financier et est désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. En mai 2018, NATS, le fournisseur de services de navigation aérienne (« FSNA ») du Royaume-Uni, a investi dans Aireon. La Société s'est appuyée sur le prix payé par cet investisseur (note 12) pour estimer la juste valeur d'Aireon et de son placement dans l'entité sous forme d'actions privilégiées. L'évaluation indépendante de la valeur d'Aireon obtenue en août 2019 a confirmé la valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées déterminée en fonction du prix payé par NATS.

2. Mode de présentation (suite)

d) Estimations comptables et jugements critiques (suite)

i) Principales sources d'incertitude liée aux estimations et aux hypothèses (suite)

- Juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées (suite)

En mai 2020, la Société a réévalué la juste valeur de son placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon afin de tenir compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19 en ce qui a trait au nombre et à la fréquence des mouvements d'aéronefs sur le secteur de l'aviation en général et des conséquences sur les activités et les produits d'Aireon. La juste valeur au 31 août 2020 a été établie selon le modèle des flux de trésorerie actualisés, tel qu'il est décrit à la note 12.

- Avantages du personnel

Les régimes à prestations définies, les autres avantages à long terme, les indemnités de fin de contrat de travail et les avantages à court terme requièrent des hypothèses actuarielles importantes pour estimer les obligations au titre des prestations futures et le rendement des actifs des régimes. Les hypothèses comprennent la rémunération, l'âge de retraite et les hypothèses relatives à la mortalité des membres du personnel et des retraités, les coûts liés aux soins de santé, l'inflation, le taux d'actualisation, le rendement prévu des placements et d'autres facteurs pertinents. La Société fait appel à un actuairer au moins une fois par année concernant ces hypothèses. En raison de la nature à long terme de ces programmes d'avantages sociaux, les estimations sont assujetties à d'importantes incertitudes et les résultats réels peuvent différer de façon importante des obligations comptabilisées par la Société.

La majorité du personnel de la Société est syndiquée et couverte par des conventions collectives. Parfois, une convention vient à échéance avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention. La direction doit estimer le total du coût au titre du personnel pour les services rendus pour la période et doit, par conséquent, estimer l'incidence rétroactive des conventions collectives lorsqu'elles sont finalisées. La direction fait une estimation en se fondant, sans toutefois s'y limiter, sur les conventions réelles qui sont venues à échéance, l'expérience antérieure, le nombre d'employés concernés et les salaires actuels de ces employés.

e) Nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées

Certaines prises de position ayant été publiées par l'IASB ou par l'IFRS Interpretations Committee devaient entrer en vigueur obligatoirement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La norme et l'interprétation suivantes ont été adoptées par la Société en date du 1^{er} septembre 2019.

IFRS 16, Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), qui remplace l'IAS 17, *Contrats de location* (l'« IAS 17 ») et les interprétations qui s'y rapportent. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir pour les deux parties à un contrat. Pour les preneurs, l'IFRS 16 élimine le classement d'un contrat de location à titre de contrat de location simple ou de contrat de location-financement et exige la comptabilisation des actifs et des passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent soit faible. L'IFRS 16 reprend en substance les exigences de comptabilisation pour le bailleur qui sont énoncées dans l'IAS 17 et elle maintient le classement d'un contrat de location à titre de contrat de location simple ou de contrat de location-financement, de même que la comptabilisation d'un contrat de location selon son classement. L'IFRS 16 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

2. Mode de présentation (suite)

e) Nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées (suite)

IFRS 16, Contrats de location (suite)

La Société a adopté l'IFRS 16 en date du 1^{er} septembre 2019 et a employé la méthode d'application rétrospective modifiée, conformément aux dispositions transitoires de la norme. Par conséquent, la présentation des chiffres comparatifs demeure conforme aux anciennes méthodes comptables énoncées dans les états financiers consolidés annuels de 2019.

L'application depuis le 1^{er} septembre 2019 de l'IFRS 16 n'a eu aucune incidence sur le solde d'ouverture des résultats non distribués étant donné que la valeur initiale des actifs au titre de droits d'utilisation correspondait à un montant égal à celui des obligations locatives. Au 1^{er} septembre 2019, l'état consolidé de la situation financière (se reporter au tableau ci-après) comprenait un actif au titre du droit d'utilisation de 9 \$ inscrit dans les immobilisations corporelles ainsi qu'une somme de 9 \$ composée de (3 \$) au titre des autres passifs courants et de (6 \$) au titre de l'obligation locative. La dotation à l'amortissement pour l'actif au titre du droit d'utilisation est inscrite au poste « Amortissements ». La charge d'intérêts sur l'obligation locative est inscrite au poste « Autres charges financières » de l'état consolidé du résultat net.

La Société a choisi de ne pas comptabiliser d'obligations locatives et d'actifs au titre de droits d'utilisation pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, comme le permet l'IFRS 16, mais plutôt de continuer à les comptabiliser en charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. De plus, elle a eu recours à des mesures de simplification lui permettant d'utiliser des connaissances acquises a posteriori pour déterminer la durée d'un contrat de location qui contient des options de prolongation ou de résiliation.

Les principales méthodes comptables que la Société applique à ses contrats de location sont décrites à la note 3 l).

Incidence sur les états financiers

Le tableau qui suit illustre l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société au 1^{er} septembre 2019.

	Chiffres présentés au 31 août 2019	Incidence de l'IFRS 16	Chiffres retraités au 1 ^{er} septembre 2019
Immobilisations corporelles	750 \$	9 \$	759 \$
Total des actifs et des soldes débiteurs des comptes de report réglementaires	4 405 \$	9 \$	4 414 \$
Autres passifs courants	– \$	3 \$	3 \$
Obligation locative	–	6	6
Total des passifs	4 001 \$	9 \$	4 010 \$
Total des passifs, des capitaux propres et des soldes créditeurs des comptes de report réglementaires	4 405 \$	9 \$	4 414 \$

2. Mode de présentation (suite)

e) Nouvelles normes, modifications et interprétations adoptées (suite)

Incidence sur les états financiers (suite)

Le tableau qui suit présente un rapprochement des engagements découlant de contrats de location simple au 31 août 2019 et de l'obligation locative comptabilisée au 1^{er} septembre 2019.

	Au 1 ^{er} septembre 2019
Engagements découlant de contrats de location simple au 31 août 2019	84 \$
Actualisation selon le taux d'emprunt marginal au 1 ^{er} septembre 2019	66 \$
Moins : les contrats qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 16, y compris les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur	(16) \$
Engagements découlant de contrats de location qui n'ont pas encore débuté	(41)
Obligation locative au 1 ^{er} septembre 2019	9 \$

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué à l'obligation locative était de 1,84 %.

f) Prises de position comptables futures

L'IASB a publié un certain nombre de normes et modifications qui ne sont pas encore en vigueur. La Société continue d'analyser ces normes et modifications afin de déterminer leur incidence sur ses états financiers consolidés. À l'heure actuelle, la Société ne prévoit adopter aucune de ces normes et modifications avant leur date d'entrée en vigueur.

Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2

Le 27 août 2020, l'IASB a publié des modifications qui ciblent les répercussions de la réforme des taux d'intérêt de référence sur les états financiers d'une entité en raison, par exemple, du remplacement d'un taux d'intérêt de référence utilisé dans le calcul des intérêts provenant d'un actif financier par un autre. Les modifications qui émanent de la phase 2 visent à répondre aux questions touchant l'information financière pouvant découler du remplacement d'un taux d'intérêt de référence, notamment l'incidence des changements sur les flux de trésorerie contractuels ou sur les relations de couverture liés au remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un autre (questions concomitantes au remplacement). Les modifications s'appliqueront aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021. L'ampleur de l'incidence de ces modifications sur la Société n'a pas encore été établie.

Les modifications décrites ci-après s'appliqueront aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022. L'ampleur de l'incidence de ces modifications sur la Société n'a pas encore été établie.

Améliorations annuelles – Cycle 2018-2020

Le 14 mai 2020, l'IASB a publié les *Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018-2020*, dont les modifications proposées qui s'avèrent pertinentes pour la Société sont les suivantes.

IFRS 9, Instruments financiers – Inclusion des honoraires dans le critère des 10 % relatif à la décomptabilisation de passifs financiers

La modification précise les honoraires qu'une entité doit inclure dans le critère des 10 % de l'IFRS 9 pour déterminer s'il y a lieu de décomptabiliser un passif financier. Une entité ne doit inclure que les honoraires versés ou reçus entre elle (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les honoraires versés ou reçus par l'entité ou le prêteur au nom de l'autre partie.

2. Mode de présentation (suite)

f) Prises de position comptables futures (suite)

IAS 37 : Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat

Le 14 mai 2020, l'IASB a publié des modifications qui précisent que les « coûts d'exécution » d'un contrat comprennent les « coûts directement liés au contrat ». Les coûts directement liés au contrat peuvent être des frais supplémentaires associés à l'exécution du contrat ou d'autres frais imputés qui se rapportent directement à l'exécution du contrat.

IAS 16, Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Le 14 mai 2020, l'IASB a publié des modifications qui interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle le produit de la vente d'éléments qui ont été produits pendant que l'immobilisation est amenée dans l'état nécessaire pour permettre son exploitation de la manière prévue. L'entité doit plutôt comptabiliser le produit de la vente de ces éléments ainsi que les frais de production connexes dans le résultat net.

IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

Le 15 juillet 2020, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 pour préciser que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fondé sur les droits en vigueur à la date de clôture et pour harmoniser le libellé de tous les paragraphes concernés en utilisant le terme « droit » de différer un règlement pour au moins douze mois. Les attentes quant à l'exercice par l'entité de son droit de différer le règlement d'un passif ne devraient avoir aucune incidence sur le classement.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables énoncées ci-après ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés.

a) Méthode de consolidation

i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par la Société. La Société contrôle une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales sont conformes à celles adoptées par la Société. Tous les soldes et opérations intersociétés sont éliminés au moment de la consolidation.

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les filiales suivantes.

Nom de la filiale	Lieu de l'établissement principal et pays de constitution	Pourcentage de la participation
NAV CANADA Inventory Holding Company Inc.	Canada	100 %
NAV CANADA ATM Inc.	Canada	100 %
NAV CANADA Satellite, Inc.	États-Unis	100 %
NCPPI Investment Holding Company Inc.	Canada	100 %

3. Principales méthodes comptables (suite)

a) Méthode de consolidation (suite)

ii) Participations dans des coentreprises et des entreprises associées

Il y a coentreprise lorsqu'il existe un accord contractuel qui établit un contrôle conjoint sur les activités de l'entreprise, que les décisions stratégiques concernant les activités financières et d'exploitation requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle et que les parties ont des droits sur l'actif net de l'entreprise.

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la Société peut exercer une influence notable, mais qui toutefois ne constituent pas des filiales.

Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont initialement comptabilisées au coût, ce qui comprend les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés comprennent la quote-part revenant au participant du résultat net et des autres éléments du résultat global des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin. La participation de la Société dans l'entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence est déduite en fonction des distributions reçues au cours de l'exercice.

Lorsque la quote-part de la Société dans les pertes subies par une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans cette entreprise, la Société cesse de comptabiliser sa part des pertes supplémentaires. Les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision et un passif est comptabilisé, mais seulement dans la mesure où la Société a contracté une obligation légale ou implicite ou effectué des paiements pour le compte de l'entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

La Société détient 50 % (50 % au 31 août 2019) des actions émises et en circulation de Searidge Technologies Inc. (« Searidge »), lesquelles sont détenues par l'intermédiaire de NAV CANADA ATM Inc. La Société a classé sa participation dans Searidge à titre de participation dans une coentreprise.

Comme il est mentionné à la note 12, la Société est partie à un accord avec Iridium et les investisseurs supplémentaires qui permet à la Société d'exercer une influence notable sur les activités financières et d'exploitation stratégiques d'Aireon. Le placement de la Société dans Aireon est détenu par l'entremise de NAV Canada Satellite, Inc. Cet accord représente un placement dans une entreprise associée et la Société possède un droit sur l'actif net d'Aireon qui lui reviendra à l'exercice de son option de conversion de ses actions privilégiées en actions ordinaires. Au 31 août 2020, la quote-part de la Société dans les actifs nets d'Aireon était de néant et, par conséquent, la quote-part de la Société dans le résultat net et les autres éléments du résultat global d'Aireon était de néant. À moins que la Société n'exerce son droit de convertir ses actions privilégiées en actions ordinaires, elle n'a pas accès aux actifs nets d'Aireon et sa participation est par conséquent comptabilisée comme un instrument financier.

b) Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont reconvertis dans la monnaie fonctionnelle à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère, qui sont comptabilisés au coût historique, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les profits et les pertes de change sont présentés selon leur montant net dans le résultat net au sein des autres produits et charges, sauf dans le cas des couvertures des flux de trésorerie désignées qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

3. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers

i) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a intention de procéder au règlement sur la base du montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

ii) Classement

La Société classe ses actifs financiers et ses passifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- ceux qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net;
- ceux qui seront évalués au coût amorti.

Le classement des actifs financiers est fonction du modèle économique utilisé pour gérer les actifs financiers et des modalités contractuelles dont sont assortis les flux de trésorerie. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des passifs qui seront évalués au coût amorti, à moins qu'ils ne soient désignés comme faisant partie de ceux qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

iii) Évaluation

Au moment de la comptabilisation initiale, tous les instruments financiers autres que les créances clients qui ne comportent pas une composante de financement importante doivent être évalués à la juste valeur. Si un actif financier ou un passif financier n'est pas ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, alors l'évaluation initiale comprend les coûts de transaction qui sont directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument.

Les créances clients qui ne comportent pas une composante de financement importante sont évaluées initialement à leur prix de transaction.

L'objectif selon le modèle économique de la Société consiste à percevoir des flux de trésorerie contractuels et ces flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et (ou) à des versements d'intérêts. Les actifs financiers sont donc habituellement évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute perte de valeur. Tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci, y compris les intérêts ou dividendes reçus, sont comptabilisées dans le résultat net ou dans les autres éléments du résultat global. À l'heure actuelle, la Société n'a aucun actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

En règle générale, les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à moins qu'ils soient détenus à des fins de transaction, qu'ils soient des dérivés ou qu'ils aient été désignés comme des passifs qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La Société n'a désigné aucun passif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers comprenant des dérivés incorporés sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Les dérivés incorporés dans des passifs financiers sont traités comme des dérivés distincts lorsque leurs risques et caractéristiques économiques ne sont pas liés étroitement à ceux du contrat hôte, qu'un instrument distinct assorti des mêmes modalités que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé et que l'instrument composé n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. Les variations de la juste valeur des dérivés incorporés séparables sont comptabilisées immédiatement dans le résultat net.

3. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

iv) Dépréciation

La Société se sert du modèle de « pertes de crédit attendues » pour le calcul de la dépréciation et elle comptabilise les pertes de crédit attendues en tant que correction de valeur pour pertes dans l'état consolidé de la situation financière si elles ont trait à un actif financier évalué au coût amorti. Dans le cas des créances clients, la Société applique, comme le permet l'IFRS 9, *Instruments financiers*, une méthode simplifiée selon laquelle les pertes de crédit attendues pour la durée de vie doivent être comptabilisées depuis la comptabilisation initiale des créances clients. La valeur comptable de ces actifs est présentée compte tenu de toute correction de valeur pour pertes dans l'état consolidé de la situation financière.

v) Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés sont initialement comptabilisés et réévalués ultérieurement à la juste valeur chaque date de clôture. La comptabilisation des variations ultérieures de la juste valeur dépend de la désignation ou non du dérivé à titre d'instrument de couverture et, si tel est le cas, de la nature de l'élément couvert et du type de relation de couverture désignée. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés qui ont été désignés comme étant des instruments de couverture dans des relations de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés qui n'ont pas été désignés de la sorte sont comptabilisées par le biais du résultat net à mesure qu'elles surviennent.

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer les risques liés aux fluctuations des taux de change. Les actifs et les passifs dérivés de la Société sont composés de contrats de change à terme. La juste valeur de ces dérivés est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus en fonction des taux de change à terme.

Lorsque cela est permis, la Société comptabilise ces instruments financiers à titre de couvertures de flux de trésorerie, de sorte que les profits et les pertes qui se contrebalancent sont comptabilisés dans les résultats de la même période que l'élément couvert. À la désignation initiale de la couverture, la relation entre l'élément couvert et l'élément de couverture est documentée en bonne et due forme, y compris les objectifs de gestion des risques et la stratégie sous-jacente à la mise en place de l'opération de couverture de la Société, de même que les méthodes qui serviront à évaluer l'efficacité de la relation de couverture. L'efficacité de la relation de couverture est évaluée à la mise en place du contrat visant l'élément de couverture, et ensuite à chaque date de clôture afin de s'assurer que la relation est efficace et qu'elle le demeurera. Pour les couvertures de flux de trésorerie d'une transaction prévue, la transaction doit être hautement probable et doit comporter une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourraient, finalement, influencer sur le bénéfice net.

Couvertures de flux de trésorerie

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture dans une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et hautement probable qui pourrait influencer sur le résultat net, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans les capitaux propres. Le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré dans le résultat net de la même période ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie couverts influent sur le résultat net, sous le même poste de l'état du résultat net que l'élément couvert. Toute partie inefficace est comptabilisée immédiatement dans le résultat net.

Si l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture, s'il arrive à échéance ou s'il est vendu, résilié ou exercé, la comptabilité de couverture cessera d'être pratiquée, de manière prospective. Le profit ou la perte cumulé comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global demeure dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévue influe sur le résultat net. Si l'on ne s'attend plus à ce que la transaction prévue se réalise, le solde cumulatif inscrit dans les capitaux propres est alors comptabilisé immédiatement dans le résultat net.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Avantages du personnel

i) Régimes à prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies et les coûts estimés des régimes de retraite à prestations définies de la Société ainsi que des autres avantages postérieurs à l'emploi sont calculés annuellement par un actuaire qualifié qui utilise la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels sont effectués selon les estimations de la direction quant au rendement prévu des placements, à la rémunération, à l'âge de retraite des membres du personnel, aux taux de mortalité, aux coûts liés aux soins de santé, à l'inflation et à d'autres facteurs. Le taux d'actualisation est établi selon le rendement à la date de clôture d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. La situation de capitalisation du régime, ou l'actif ou le passif au titre des prestations définies, correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures, en actualisant ce montant et en déduisant la juste valeur des actifs du régime. Les actifs ou les passifs au titre des prestations définies sont présentés comme des éléments non courants dans l'état de la situation financière.

La Société comptabilise les gains et pertes actuariels sur les actifs des régimes (en excluant les intérêts) dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils sont constatés, sans reclassement subséquent dans le résultat net. La Société a choisi de reclasser dans les résultats non distribués les ajustements des autres éléments du résultat global.

Le coût des services afférents aux charges liées aux avantages du personnel est comptabilisé dans les salaires et avantages du personnel. Le montant des intérêts émanant des obligations nettes au titre des prestations constituées est comptabilisé dans le résultat net et présenté dans le coût financier net lié aux avantages du personnel. Une tranche du montant des charges liées aux avantages du personnel est attribuée au coût des actifs en cours de développement.

Lorsque les avantages sont révisés, la partie modifiée des avantages au titre des services passés rendus par les membres du personnel est immédiatement comptabilisée dans le résultat net. Les profits ou les pertes sur la réduction ou le règlement sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle la réduction ou le règlement survient.

Les deux régimes de retraite agréés de la Société sont assujettis à des exigences de financement minimal. Le passif à l'égard des exigences de financement minimal est établi au moyen des exigences de financement minimal prévues selon les meilleures estimations de la direction concernant l'évaluation actuarielle de la situation de capitalisation du régime, des taux d'actualisation de marché, des augmentations salariales estimées, de la capacité de la Société à prendre des congés de cotisation et de sa capacité à utiliser des lettres de crédit pour garantir les paiements spéciaux de solvabilité révélés par les évaluations actuarielles aux fins de capitalisation.

Lorsque la situation de capitalisation du régime donne lieu à un actif (un excédent du régime), l'actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements futurs du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime. La Société comptabilise les ajustements à cette limite dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils sont constatés, sans reclassement subséquent dans le résultat net.

ii) Autres avantages à long terme

La Société offre d'autres avantages à long terme aux membres de son personnel, y compris des prestations d'invalidité de longue durée (« ILD »), des congés de maladie cumulatifs (qui s'acquièrent et qui ne s'acquièrent pas) et un régime incitatif d'avantages à long terme à l'intention des cadres. Le régime de prestations d'ILD est capitalisé. La direction utilise les mêmes méthodes et estimations pour évaluer les avantages à long terme que pour les régimes d'avantages à prestations définies; toutefois, les gains ou pertes actuariels sont inclus dans le résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent. La charge nette du régime d'avantages à long terme est présentée dans le poste « Salaires et avantages du personnel », déduction faite des coûts attribués aux actifs en cours de développement.

3. Principales méthodes comptables (suite)

d) Avantages du personnel (suite)

iii) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées comme une charge dans le résultat net lorsque la Société s'est engagée à mettre fin à l'emploi ou à octroyer des indemnités de fin de contrat de travail à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités pour les départs volontaires sont comptabilisées comme une charge s'il est probable que l'offre soit acceptée et si l'on peut déterminer de manière fiable le nombre de personnes qui accepteront l'offre. Les indemnités sont actualisées lorsqu'elles sont payables plus de 12 mois après la date de clôture.

iv) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et tiennent compte du montant supplémentaire que la Société s'attend à payer en raison des droits non utilisés à la date de clôture. Les charges sont comptabilisées dans le résultat net à mesure que les services sont rendus. Les avantages à court terme comprennent les salaires, les vacances et les autres congés.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût des immobilisations corporelles comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs en cours de développement comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, les avantages du personnel, ainsi que tous les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement d'un actif en vue de son utilisation attendue, de même que les coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées lorsqu'une obligation juridique ou implicite existe à cet égard. Les coûts d'emprunt à l'égard des actifs qualifiés sont inscrits à l'actif selon la méthode comptable de la Société, comme il est présenté à la note 3 h).

Les coûts ultérieurs à la comptabilisation initiale sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, le cas échéant, seulement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et que le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable. La charge au titre des réparations et de la maintenance est comptabilisée dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elle est engagée.

Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des composantes des immobilisations corporelles et elles sont amorties séparément. L'amortissement commence lorsque la construction est achevée et que l'actif est prêt pour la mise en service. Les terrains et les actifs en cours de développement ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est comptabilisé dans l'état du résultat net selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes.

Actifs	Durées d'utilité estimatives (en années)
Bâtiments	De 15 à 40
Systèmes et matériel	De 3 à 25

Les durées d'utilité estimatives, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées et ajustées de manière prospective, au besoin, chaque date de clôture.

Un élément d'immobilisation corporelle est décomptabilisé au moment de sa sortie, de son remplacement ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est prévu à l'égard de son utilisation ou de sa sortie. Tout profit ou perte résultant de la décomptabilisation de l'actif est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'actif. Ces profits ou ces pertes sont inscrits à l'état du résultat net au cours de la période durant laquelle l'actif est décomptabilisé.

3. Principales méthodes comptables (suite)

e) Immobilisations corporelles (suite)

Autres apports aux immobilisations corporelles

Les sommes reçues de tierces parties, avec lesquelles la Société n'entretient pas de relation client, qui se rapportent à l'installation, à l'aménagement ou à la construction d'immobilisations corporelles sont déduites de la valeur comptable de l'actif.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Les dépenses inscrites à l'actif comprennent le coût des matières premières, les coûts de la main-d'œuvre directe et tous les autres frais directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue. Les coûts d'emprunt à l'égard des actifs qualifiés sont inscrits à l'actif selon la méthode comptable de la Société, comme il est présenté à la note 3 h).

Une immobilisation incorporelle développée à l'interne et en cours de développement est comptabilisée si tous les critères de comptabilisation suivants sont respectés : la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation, l'intention et la capacité d'achever l'immobilisation, l'intention et la capacité de mettre en service ou de vendre l'immobilisation, l'établissement de la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs, la disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation et pour mettre en service ou vendre l'immobilisation et la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation. Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'état du résultat net à mesure qu'ils surviennent.

Après la comptabilisation initiale, les coûts ne sont inscrits à l'actif que lorsqu'ils donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif auquel ils correspondent et que les coûts peuvent être évalués de façon fiable; sinon, ils sont comptabilisés dans les charges d'exploitation à l'état du résultat net.

La Société a le droit, aux termes de la Loi sur les SNA, de fournir des services de navigation aérienne civile et elle est la seule autorité compétente pouvant fixer et percevoir des redevances d'usage pour de tels services. Bien que la Loi sur les SNA n'impose pas de limite sur la durée de ces droits aux fins de comptabilisation, le droit de navigation aérienne de la Société sera entièrement amorti d'ici 2042, soit la période de recouvrement qu'a établie le conseil, agissant en qualité de régulateur de tarifs.

L'amortissement des autres immobilisations incorporelles débute lorsque le développement prend fin ou que l'actif peut être mis en service. L'amortissement se fait sur la période des avantages futurs attendus. L'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisé dans l'état du résultat net selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes.

Actifs	Durées d'utilité estimatives (en années)
Droit de navigation aérienne	46
Logiciels achetés	De 5 à 20
Logiciels maison	De 5 à 20

Les immobilisations incorporelles en cours de développement ne sont pas amorties.

Les durées d'utilité estimatives, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont examinées et ajustées de manière prospective, au besoin, chaque date de clôture.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée au moment de sa sortie, de son remplacement ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est prévu à l'égard de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation de l'actif est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'actif. Ces profits ou ces pertes sont inscrits à l'état du résultat net à titre de produits ou de charges au cours de la période durant laquelle l'actif est décomptabilisé.

3. Principales méthodes comptables (suite)

g) Dépréciation d'actifs non financiers

À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière, la Société réévalue ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe un indice qu'une perte de valeur s'est produite. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les hypothèses pour évaluer la valeur recouvrable concernent le droit de continuer à fournir des services de navigation aérienne civile et l'autorité exclusive de fixer et de percevoir les redevances d'usage pour de tels services. Si des changements surviennent à l'égard de n'importe quelle de ces attentes, des charges de dépréciation pourraient être requises, ce qui entraînerait des répercussions importantes sur les résultats d'exploitation. Les actifs en cours de développement sont soumis annuellement à un test de dépréciation.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée comme une charge dans le résultat net.

Lorsqu'un actif ne génère pas de flux de trésorerie qui sont indépendants des autres actifs, la Société estime la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient. Étant donné que le SNA est exploité comme un système, il n'est pas possible d'isoler de manière concluante les flux de trésorerie attribuables à des actifs distincts dans le système. Le système de navigation aérienne est donc considéré comme une seule UGT. Lorsque des actifs dans le système ne sont plus requis, une évaluation distincte de ces actifs a lieu.

Les soldes des comptes de report réglementaires doivent être remis ou recouverts au moyen des redevances d'usage de la Société selon l'approbation des tarifs par le régulateur de tarifs en fonction des règles de facturation de la Loi sur les SNA. Afin de déterminer s'il existe une indication que des actifs des comptes de report réglementaires ont pu se déprécier, la Société examine sa capacité à recouvrer les soldes des comptes de report réglementaires au moyen des redevances d'usage futures à l'égard de la prestation des services de navigation aérienne civile tel qu'il est défini dans la Loi sur les SNA.

h) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés sont ajoutés au coût de ces actifs jusqu'à ce que les actifs soient prêts à être mis en service ou vendus. Les actifs qualifiés sont ceux qui prennent nécessairement plus de un an à préparer pour être mis en service. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans l'état du résultat net au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

i) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, ajusté en fonction des risques propres au passif, à un taux d'intérêt sans risque qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent. Les augmentations du montant des provisions attribuables au temps écoulé (la désactualisation) sont comptabilisées comme une charge financière.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

3. Principales méthodes comptables (suite)

i) Provisions (suite)

Les passifs relatifs au démantèlement sont comptabilisés au moment où la Société a une obligation juridique ou implicite de démanteler ou d'enlever un actif et de restaurer le lieu où l'actif est situé. Lorsque le passif est initialement inscrit, un montant équivalent est inscrit à l'actif à titre de coût inhérent aux bâtiments, aux systèmes ou au matériel connexe. Toutes les modifications qui sont apportées à la provision relative au démantèlement résultant des variations des coûts futurs estimés ou des changements importants au taux d'actualisation sont ajoutées au coût de l'actif connexe ou en sont déduites dans la période considérée. Le coût inscrit à l'actif est amorti sur la durée d'utilité de l'immobilisation.

j) Comptes de report réglementaires

Le moment de la constatation de certains produits et charges diffère de celui qui serait autrement attendu de sociétés qui ne sont pas soumises à des lois de réglementation régissant le niveau de leurs redevances; il y a lieu de consulter la note 7 pour en connaître les effets.

L'approche de la Société à l'égard de la détermination des redevances d'usage est fondée sur les règles de facturation de la Loi sur les SNA, lesquelles prescrivent, entre autres choses, que le tarif des redevances, établi d'après des projections raisonnables et prudentes, ne peut être tel que les produits découlant de ces redevances soient supérieurs aux obligations financières courantes et futures de la Société dans le cadre de la prestation des services de navigation aérienne civile. Aux termes de ces paramètres, le conseil, agissant en qualité de régulateur de tarifs, approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances d'usage ainsi que la date à laquelle elles doivent avoir lieu.

En janvier 2014, l'IASB a publié l'IFRS 14, *Comptes de report réglementaires* (l'« IFRS 14 »), comme norme provisoire permettant aux entités ayant des activités à tarifs réglementés de continuer à comptabiliser les soldes des comptes de report réglementaires conformément à leur référentiel comptable antérieur. L'IFRS 14 s'adresse uniquement aux nouveaux adoptants des IFRS et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit abrogée ou remplacée par une directive permanente à l'égard de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés. La Société a comptabilisé des soldes des comptes de report réglementaires dans ses états financiers consolidés établis conformément aux PCGR canadiens avant l'adoption des IFRS et a choisi d'appliquer de manière anticipée cette norme le 1^{er} septembre 2014 lorsqu'elle a adopté les IFRS.

Afin d'atténuer l'incidence de facteurs imprévisibles et incontrôlables sur ses activités, à savoir principalement les fluctuations imprévues de la circulation aérienne, la Société applique une procédure de stabilisation des tarifs. Des montants sont ajoutés au compte de stabilisation des tarifs ou en sont déduits, en fonction des variations des montants utilisés lors de l'établissement des redevances d'usage. De plus, pour certaines opérations où l'échéancier des flux de trésorerie diffère significativement de la comptabilisation, la Société comptabilise d'autres montants de report réglementaires afin de différer la comptabilisation dans la période où ils seront pris en compte pour l'établissement des tarifs. Ces opérations sont généralement prises en compte pour l'établissement du taux lorsqu'il est prévu que les montants seront réalisés en trésorerie, sauf pour les flux de trésorerie relatifs aux instruments de couverture, qui sont pris en compte pour l'établissement des tarifs dans la même période que celle de l'opération couverte sous-jacente.

k) Produits

Les produits sont évalués en fonction de la contrepartie stipulée dans le contrat conclu avec le client et sont comptabilisés à mesure que la Société remplit les obligations de prestation décrites au contrat et transfère le contrôle du produit ou du service au client.

i) Redevances d'usage

La plupart des produits de la Société sont tirés des redevances d'usage perçues pour les services de navigation aérienne. Les produits sont constatés lorsque les services de navigation aérienne sont rendus. Les tarifs au titre des redevances d'usage sont approuvés par le conseil, agissant en qualité de régulateur de tarifs.

3. Principales méthodes comptables (suite)

k) Produits (suite)

i) Redevances d'usage (suite)

Les remboursements au titre des redevances d'usage sont comptabilisés lorsqu'ils sont approuvés par le conseil, agissant en qualité de régulateur de tarifs, ou lorsqu'une obligation implicite existe.

Les modalités générales de paiement de la Société prévoient des périodes de paiement de trente jours pour les services de navigation aérienne, mais des délais de paiement plus courts sont imposés dans le cas de certains clients, lorsque les circonstances le justifient. Les politiques de crédit de la Société exigent aussi des paiements à l'avance ou l'obtention d'une sûreté adéquate dans certaines circonstances.

ii) Contrats de services et de développement

Les produits sont constatés lorsque les services sont rendus. Les produits tirés d'un contrat de prestation de service sont généralement comptabilisés selon le mode linéaire sur la durée du service.

Normalement, les produits tirés des contrats de développement sont constatés progressivement à mesure que les obligations de prestation sont remplies. Les produits sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des travaux prévus au contrat à la date de clôture et sont évalués selon la méthode des coûts engagés. Selon la méthode des coûts engagés, l'évaluation du degré d'avancement des travaux correspond au ratio des coûts engagés à une date déterminée par rapport au coût estimé total des travaux à exécuter au titre de l'obligation de prestation. Les produits sont comptabilisés proportionnellement à mesure que les coûts sont engagés.

Les estimations des produits, des coûts ou du degré d'avancement sont revues lorsque les circonstances changent. Toute variation des produits ou des coûts estimés qui pourrait en résulter est reflétée dans le résultat net de la période au cours de laquelle la direction est instruite des circonstances qui ont donné lieu à la révision.

Dans certains cas, les produits sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque les obligations de prestation sont remplies, ce qui se produit normalement à l'achèvement du contrat.

Lorsque la direction détermine qu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue doit être immédiatement comptabilisée en charges.

Soldes des contrats

Le calendrier de la comptabilisation des produits, de la facturation et de l'encaissement donne lieu à des créances facturées ou non facturées (débiteurs et autres) ainsi qu'à des avances accordées à des clients et à des dépôts (produits différés) figurant dans l'état consolidé de la situation financière.

Les redevances d'usage sont facturées mensuellement en concordance avec la comptabilisation des produits, ce qui donne lieu à des débiteurs. Les redevances annuelles ou trimestrielles, qui s'appliquent généralement aux aéronefs à hélice et qui sont facturées annuellement ou trimestriellement, différées, puis comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, ce qui donne lieu à des produits différés, font exception à cette règle.

En ce qui a trait aux contrats de services et de développement, les travaux sont facturés à mesure qu'ils sont réalisés aux termes des modalités de contrat convenues, soit périodiquement, soit lorsqu'une étape définie contractuellement est achevée. Le moment de la comptabilisation des produits par opposition à celui de la facturation peut donner lieu à des produits à recevoir ou à des produits différés.

3. Principales méthodes comptables (suite)

I) Contrats de location

La méthode comptable qui suit est appliquée depuis le 1^{er} septembre 2019 par suite de l'adoption de l'IFRS 16.

La Société conclut des contrats de location de bâtiments dans le cours normal de ses activités. Les contrats de location sont normalement établis pour des périodes fixes, mais ils peuvent comporter des options de renouvellement ou de résiliation.

La Société détermine à la date de passation d'un contrat s'il s'agit d'un contrat de location ou si le contrat contient un contrat de location. Un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, la Société doit établir :

- si le contrat prévoit l'utilisation d'un bien déterminé;
- si elle a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien déterminé tout au long de la durée d'utilisation;
- si elle a le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués au coût, lequel comprend la valeur initiale des obligations locatives correspondantes (se reporter au texte ci-après) ajustée pour tenir compte des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date et des coûts directs initiaux, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Ils sont par la suite amortis selon le mode linéaire sur une période allant jusqu'au terme de la durée d'utilité du bien sous-jacent ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. Toute perte de valeur est portée en réduction de la valeur des actifs au titre de droits d'utilisation, le cas échéant.

Des obligations locatives sont comptabilisées parallèlement aux actifs au titre de droits d'utilisation correspondants pour tous les contrats de location.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs, déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société à la date de leur comptabilisation initiale. Les paiements de loyers qui sont pris en compte dans l'évaluation d'une obligation locative sont :

- les paiements de loyers fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux;
- les paiements ayant trait à des intervalles visés par des options de renouvellement que la Société a la certitude raisonnable d'exercer (ou à des intervalles visés par des options de résiliation que la Société n'a pas la certitude raisonnable d'exercer).

Par la suite, elles sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations locatives sont réévaluées et un ajustement correspondant est apporté aux actifs au titre de droits d'utilisation connexes lorsqu'une variation d'un indice ou d'un taux mène à une modification des paiements de loyers variables ou lorsque la Société modifie son évaluation quant à l'exercice probable des options de renouvellement ou de résiliation.

Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des obligations locatives ou des actifs au titre de droits d'utilisation. Les paiements connexes sont comptabilisés en charges dans les charges d'exploitation de la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

Les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

3. Principales méthodes comptables (suite)

l) Contrats de location (suite)

La méthode comptable suivante est utilisée pour la comptabilisation des contrats de location avant le 1^{er} septembre 2019, conformément à l'IAS 17.

Les paiements versés aux termes des contrats de location simple sont comptabilisés dans l'état du résultat net à titre de charges d'exploitation selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

m) Produits financiers et autres charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts sur les placements et les variations de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le résultat net, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions, les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, la charge d'intérêts sur les contrats de location et les pertes de valeur comptabilisées sur des actifs financiers. La charge d'intérêts sur les emprunts est comptabilisée dans le résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif à mesure que s'accumulent les intérêts.

n) Impôt sur le résultat

i) Impôt exigible

NAV CANADA est exonérée de l'impôt sur le résultat, du fait qu'elle répond à la définition d'organisation à but non lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « LIR »). Toutefois, ses filiales en exploitation au Canada et dans d'autres territoires sont assujetties à l'impôt canadien et à l'impôt à l'étranger.

ii) Impôt différé

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre de l'incidence fiscale des différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leur valeur fiscale respective. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des différences temporaires déductibles ainsi qu'au titre des pertes fiscales et réductions d'impôt inutilisées dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfiques imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les passifs d'impôt différé comptabilisés correspondent à l'impôt à payer au cours de périodes futures découlant des différences temporaires imposables. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont examinés chaque date de clôture et sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal ou de la charge fiscale connexes n'est plus probable.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués d'après les taux d'impôt et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont l'application est attendue sur leur période respective de réalisation. Ces montants sont réévalués chaque période au cas où il y aurait des modifications aux taux d'impôt.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit ou une intention de compenser des actifs et passifs d'impôt exigible relevant de la même administration fiscale.

o) Présentation de l'information sectorielle

Les secteurs d'exploitation sont présentés de la même manière que les informations de gestion sont présentées au principal décideur opérationnel. Le principal décideur opérationnel, à qui il incombe d'affecter les ressources et d'évaluer la performance des activités d'exploitation, a été déterminé comme étant le président et chef de la direction de la Société. L'activité principale de la Société consiste à fournir des services de navigation aérienne pour lesquels elle perçoit des redevances d'usage. Cette activité principale constitue l'unique secteur isolable de la Société. Les services de navigation aérienne de la Société sont dispensés principalement au Canada. La quasi-totalité des dépenses d'investissement et des immobilisations de la Société sont situées au Canada.

4. Produits

Les redevances d'usage par types de services de navigation aérienne fournis pour les exercices clos les 31 août se sont établies comme suit.

	2020	2019
Redevances de survol ¹⁾	476 \$	706 \$
Redevances d'aérogare ²⁾	364	537
Redevances quotidiennes/annuelles/trimestrielles ³⁾	53	93
Redevances d'utilisation des services de navigation de l'Atlantique Nord et de communications internationales ⁴⁾	37	48
	<u>930 \$</u>	<u>1 384 \$</u>

Les volumes de circulation aérienne, calculés en unités de redevances pondérées (qui reflètent le nombre de vols, la taille des aéronefs et les distances parcourues), ont diminué de 34,1 % au cours de l'exercice 2020 comparativement à ceux de l'exercice 2019. La baisse importante des volumes de circulation aérienne et des redevances d'usage y afférentes est attribuable principalement à l'incidence de la pandémie de COVID-19.

- 1) Les redevances de survol ayant trait aux services de navigation aérienne fournis ou offerts aux aéronefs au cours de la phase de survol, que ce soit pour la navigation dans l'espace aérien contrôlé par le Canada ou pour décoller du Canada ou y atterrir. Cette obligation de prestation est remplie à un moment précis.
- 2) Les redevances d'aérogare ayant trait aux services de navigation aérienne fournis ou mis à la disposition des aéronefs à l'aéroport ou à proximité de ce dernier. Cette obligation de prestation est remplie à un moment précis.
- 3) Les redevances quotidiennes/annuelles/trimestrielles ayant trait aux services de navigation de survol et d'aérogare. Ces redevances s'appliquent généralement aux aéronefs à hélice. Les obligations de prestation sont remplies au cours de la période durant laquelle les services de navigation aérienne sont offerts.
- 4) Les redevances d'utilisation des services de navigation de l'Atlantique Nord et de communications internationales ayant trait à certains services de navigation aérienne et de communications fournis ou mis à la disposition des aéronefs alors qu'ils survolent l'Atlantique Nord. Ces services sont mis à la disposition des aéronefs lorsqu'ils se trouvent hors de l'espace aérien souverain du Canada, mais pour lequel le Canada a des responsabilités au chapitre du contrôle de la circulation aérienne aux termes des conventions internationales. Les redevances de communications internationales comprennent également les services fournis ou offerts aux aéronefs survolant l'espace aérien canadien du nord. Ces obligations de prestation sont remplies à un moment précis.

La Société compte un client qui représente à lui seul plus de 10 % des produits. Pour l'exercice 2020, les produits provenant de ce plus important client se sont établis à 178 \$ (275 \$ pour l'exercice 2019), représentant 18 % (19 % pour l'exercice 2019) des produits de la Société. Les produits tirés de ce principal client découlent de la prestation de services de navigation aérienne.

Pour l'exercice 2020, les autres produits représentent essentiellement les produits attribuables aux contrats de services et de développement de 50 \$ (30 \$ pour l'exercice 2019).

Les redevances d'usage révisées de la Société sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2020, une augmentation des redevances de 29,5 % en moyenne étant appliquée à l'ensemble des niveaux de tarification. La révision était nécessaire pour que la Société puisse dégager un niveau minimal de produits pour l'exercice qui sera clos le 31 août 2021 (l'« exercice 2021 ») et ainsi faciliter le recours à des emprunts supplémentaires afin que NAV CANADA dispose de liquidités suffisantes pour rattraper à la pandémie de COVID-19.

4. Produits (suite)

Des dispositions ont été prévues pour atténuer les répercussions de l'augmentation des redevances sur les flux de trésorerie des clients au moyen de reports de paiements. Les frais facturés mensuellement qui sont attribuables à l'augmentation des redevances d'usage pourront être reportés au cours de l'exercice 2021 de NAV CANADA et ils devront être acquittés en versements égaux qui s'étaleront sur les cinq prochains exercices.

Après le 31 août 2020, l'Office des transports du Canada a reçu un avis de WestJet daté du 11 septembre 2020 lui signifiant qu'elle interjetait appel à l'égard des redevances d'usage révisées annoncées dans le communiqué daté du 12 août 2020 qui faisait état des changements apportés aux redevances. Pour plus d'information, il y a lieu de se reporter à la note 21.

5. Salaires et avantages du personnel

Les salaires et avantages du personnel pour les exercices clos les 31 août comprennent ce qui suit.

	2020	2019
Salaires et autres	776 \$	808 \$
Subventions publiques ¹⁾	(86)	–
Avantages sociaux complémentaires (exclusion faite des prestations de retraite)	69	84
Coût des prestations pour les services rendus au cours de la période	223	169
Moins le montant inscrit à l'actif au titre des salaires et avantages du personnel	(40)	(34)
	942 \$	1 027 \$

¹⁾ En avril 2020, la Société a déposé une demande en vue d'obtenir la subvention salariale d'urgence du Canada (la « SSUC ») offerte par le gouvernement du Canada afin d'aider les entreprises à conserver leur effectif dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La somme qui pouvait être octroyée à la Société aux termes de la version initiale de la SSUC correspondait au plus à 75 % d'une rémunération hebdomadaire maximale de 1 129 \$ par salarié (ce qui équivaut à une prestation maximale de 847 \$), jusqu'à concurrence de 24 semaines. La subvention pouvait être obtenue rétroactivement, soit à partir du 15 mars 2020. Il y a eu par la suite une refonte de la SSUC et les critères visant les périodes comprises entre le 5 juillet 2020 et le 21 novembre 2020 ont été revus. Suivant les modifications, il est possible d'obtenir une subvention maximale d'un taux combiné de 85 % applicable à une rémunération hebdomadaire maximale de 1 129 \$ par salarié (ce qui équivaut à une prestation maximale de 960 \$). La subvention est déterminée en fonction du pourcentage de la baisse des produits. Or, pour obtenir la subvention maximale, il faut avoir enregistré une baisse des produits de 70 %. Le taux de la subvention maximale est ensuite réduit graduellement au cours de la période de demande établie aux termes du programme de subvention révisé, laquelle se termine le 21 novembre 2020. Selon le discours du Trône prononcé le 23 septembre 2020, la SSUC devrait être prolongée jusqu'à l'été 2021. Toutefois, nul ne connaît encore les détails de cette prolongation.

Les montants reçus au titre de la SSUC ont été comptabilisés en réduction des charges au titre des salaires et des avantages du personnel.

6. Produits financiers et autres charges financières

Les produits financiers et les autres charges financières pour les exercices clos les 31 août se sont composés de ce qui suit.

	2020	2019
Produits financiers		
Produits d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti	(2) \$	(3) \$
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(1)	(11)
	<u>(3) \$</u>	<u>(14) \$</u>
Autres charges financières		
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	100 \$	– \$
Charges d'intérêts sur les passifs financiers au coût amorti	81	79
Moins les coûts d'emprunt inscrits à l'actif	(2)	(5)
	<u>179 \$</u>	<u>74 \$</u>

- ¹⁾ La variation nette de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comptabilisée dans les autres charges financières est principalement attribuable à la réduction de la juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon dont il est question à la note 12.

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers

a) Comptes de report réglementaires

Selon l'information que la Société est tenue de fournir à titre d'entité assujettie à la réglementation des tarifs, les soldes des comptes de report réglementaires sont les suivants aux dates indiquées.

	31 août 2019	Report réglementaire	Recouvrement ou reprise	31 août 2020	Période de recouvrement
Soldes débiteurs des comptes de report réglementaires					
Compte de stabilisation des tarifs b)	– \$	255 \$	– \$	255 \$	1)
Dérivés	–	4	–	4	2), 8)
Impôt différé	48	(27)	–	21	3)
Avantages du personnel :					
Congés de maladie cumulatifs c)	27	–	(4)	23	4)
Réévaluations des autres avantages postérieurs à l'emploi	31	2	(7)	26	5), 9)
Cotisations aux régimes de retraite d)	194	177	–	371	6)
Réévaluations des régimes de retraite d)	1 653	(347)	–	1 306	6), 9)
Réévaluations des régimes complémentaires de retraite	64	(22)	(4)	38	5), 9)
Opération de couverture réalisée	70	–	(2)	68	2), 8)
	<u>2 087 \$</u>	<u>42 \$</u>	<u>(17) \$</u>	<u>2 112 \$</u>	
Soldes (créditeurs) des comptes de report réglementaires					
Compte de stabilisation des tarifs b)	(93) \$	– \$	93 \$	– \$	1)
Dérivés	(1)	–	–	(1)	2), 8)
Avantages du personnel :					
Cotisations au titre des prestations d'invalidité de longue durée	(1)	–	(4)	(5)	7)
Variation de la juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées	(274)	103	–	(171)	3)
Participation dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	(3)	(1)	–	(4)	10)
Opération de couverture réalisée	(4)	–	2	(2)	2), 8)
Compensation au titre des contrats de location	–	(1)	–	(1)	11)
	<u>(376) \$</u>	<u>101 \$</u>	<u>91 \$</u>	<u>(184) \$</u>	

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

a) Comptes de report réglementaires (suite)

	31 août 2018	Report réglementaire	Recouvrement ou reprise	31 août 2019	Période de recouvrement
Soldes débiteurs des comptes de report réglementaires					
Impôt différé	50 \$	(2) \$		48 \$	3)
Avantages du personnel :					
Congés de maladie cumulatifs c)	25	–	2	27	4)
Réévaluations des autres avantages postérieurs à l'emploi	20	17	(6)	31	5), 9)
Cotisations aux régimes de retraite d)	98	96	–	194	6)
Réévaluations des régimes de retraite d)	643	1 010	–	1 653	6), 9)
Réévaluations des régimes complémentaires de retraite	55	13	(4)	64	5), 9)
Opération de couverture réalisée	63	9	(2)	70	2), 8)
	<u>954 \$</u>	<u>1 143 \$</u>	<u>(10) \$</u>	<u>2 087 \$</u>	
Soldes (créditeurs) des comptes de report réglementaires					
Compte de stabilisation des tarifs b)	(124) \$	13 \$	18 \$	(93) \$	1)
Dérivés	(3)	11	(9)	(1)	2), 8)
Avantages du personnel :					
Cotisations au titre des prestations d'invalidité de longue durée	(5)	–	4	(1)	7)
Variation de la juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées	(253)	(21)	–	(274)	3)
Participation dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	(3)	–	–	(3)	10)
Opération de couverture réalisée	(6)	–	2	(4)	2), 8)
	<u>(394) \$</u>	<u>3 \$</u>	<u>15 \$</u>	<u>(376) \$</u>	

- 1) Afin d'atténuer l'incidence de facteurs imprévisibles et incontrôlables sur ses activités, à savoir principalement les fluctuations imprévues de la circulation aérienne, la Société applique une procédure de stabilisation des tarifs. Des montants sont ajoutés au compte de stabilisation des tarifs ou en sont déduits, en fonction des variations des montants utilisés lors de l'établissement des redevances d'usage.

De plus, dans le cadre de certaines opérations où le calendrier des flux de trésorerie diffère de manière importante de la comptabilisation, la Société comptabilise d'autres comptes de report réglementaires afin de différer la comptabilisation jusqu'à la période au cours de laquelle ils seront pris en compte pour l'établissement des tarifs.

Au 31 août 2020, le solde du compte de stabilisation des tarifs correspondait à un solde débiteur. Les reports réglementaires de 255 \$ comprennent le solde créditeur transféré de 93 \$ au 31 août 2019, lequel a été entièrement compensé par le report des écarts défavorables par rapport au budget de 348 \$, ce qui tient compte de l'insuffisance prévue.

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

a) Comptes de report réglementaires (suite)

- 2) Les couvertures de flux de trésorerie sont prises en compte pour l'établissement des tarifs au cours de la même période que l'opération couverte sous-jacente.

Les pertes (profits) liés à la juste valeur sur les contrats de change à terme sont pris en compte pour l'établissement des tarifs au cours de la période où ils sont réalisés.

- 3) Les reports réglementaires liés au placement de la Société dans Aireon sont pris en compte pour l'établissement des tarifs lorsqu'ils sont réalisés en trésorerie par la réception de dividendes après impôt. Comme il est expliqué à la note 12, la baisse constatée pour l'exercice 2020 est le résultat de la réduction de la juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon.
- 4) Les droits aux congés de maladie cumulatifs qui ne s'acquièrent pas sont pris en compte pour l'établissement des tarifs lorsque les congés de maladie sont utilisés et payés en trésorerie. Les droits aux congés de maladie cumulatifs acquis sont pris en compte pour l'établissement des tarifs dans la période au cours de laquelle les membres du personnel fournissent des services.
- 5) Ces montants de réévaluation seront recouverts par l'amortissement des réévaluations des exercices antérieurs sur la durée moyenne prévue de la carrière active des participants au régime.
- 6) Les coûts découlant des régimes de retraite de la Société pour ses régimes capitalisés sont pris en compte pour l'établissement des tarifs en fonction des apports en trésorerie de la Société aux fonds des régimes de retraite comme il est décrit à la note 7 d) ci-après. Les ajustements aux régimes de retraite liés à l'adoption des IFRS et les réévaluations ultérieures sont différés et pris en compte pour l'établissement des tarifs à mesure que les apports en trésorerie aux fonds des régimes de retraite sont effectués.

La Société a effectué des cotisations de 44 \$ au titre du déficit de solvabilité pour l'exercice clos le 31 août 2017 (l'« exercice 2017 ») qui ont été différées. Au cours de l'exercice 2018, une somme de 10 \$ a été recouvrée. Le solde de 34 \$ devrait être recouvert au moyen des redevances d'usage ultérieures.

- 7) La Société recouvre le coût annuel des cotisations au titre du régime d'ILD au régime capitalisé.
- 8) Le mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global découlant des variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie pour l'exercice 2020, qui s'est élevé à 3 \$, comprend un montant de 1 \$ lié à l'amortissement des pertes sur les opérations de couverture réalisées comptabilisé dans le résultat net ainsi qu'un montant de 4 \$ servant à différer les ajustements de la juste valeur positifs au titre des dérivés désignés comme des couvertures de flux de trésorerie.
- 9) Le mouvement net des comptes de report réglementaires lié aux autres éléments du résultat global découlant de la réévaluation des régimes à prestations définies du personnel pour l'exercice 2020 s'est élevé à 367 \$, ce qui comprend des profits à la réévaluation des régimes de retraite de 347 \$ et des profits à la réévaluation des régimes complémentaires de retraite de 22 \$, lesquels ont été annulés en partie par des pertes à la réévaluation des autres avantages postérieurs à l'emploi de 2 \$.
- 10) Le profit latent à l'égard de la participation résiduelle de 50 % de la Société dans Searidge, de même que sa quote-part dans l'actif net de Searidge, sont pris en compte aux fins de l'établissement des tarifs lorsque le montant est réalisé en trésorerie, après impôt (par exemple, au moyen d'une vente d'une partie ou de la totalité de la participation ou la réception du dividende).
- 11) La Société diffère l'incidence hors trésorerie de la comptabilisation de son contrat de location visant les bureaux abritant son siège social, conformément à l'IFRS 16, au moyen de la comptabilité des activités à tarifs réglementés. Seuls les paiements en trésorerie réels effectués par la Société sont pris en compte aux fins de l'établissement des tarifs.

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

a) Comptes de report réglementaires (suite)

L'écart cumulé entre le total des soldes débiteurs des comptes de report réglementaires et le total des soldes créditeurs des comptes de report réglementaires est présenté dans les capitaux propres chaque date de clôture.

La Société n'utilise pas de taux de rendement pour refléter la valeur temps de l'argent pour tout solde de comptes de report réglementaires que ce soit.

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence des ajustements au titre de la stabilisation des tarifs et du mouvement net des comptes de report réglementaires sur le résultat net présenté dans l'état consolidé du résultat net.

	2020	2019
Avant le mouvement net des comptes de report réglementaires		
Produits	1 000 \$	1 437 \$
Charges d'exploitation	1 371	1 449
Autres (produits) et charges	241	91
Recouvrement d'impôt sur le résultat	(28)	(3)
	<u>(584)</u>	<u>(100)</u>
Mouvement net des comptes de report réglementaires		
Ajustements au titre de la stabilisation des tarifs b)	<u>348</u>	<u>31</u>
Autres ajustements aux comptes de report réglementaires		
Cotisations des membres du personnel aux régimes de retraite	177	96
Autres avantages du personnel	(18)	(5)
Placements sous forme d'actions privilégiées, avant impôt	103	(21)
Participation dans une entreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	(1)	–
Impôt sur le résultat	(27)	(2)
Opérations de couverture réalisées	1	1
Autres	1	–
	<u>236</u>	<u>69</u>
	<u>584</u>	<u>100</u>
Bénéfice net (perte nette), compte tenu des ajustements au titre de la stabilisation des tarifs et des ajustements aux comptes de report réglementaires	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>

b) Compte de stabilisation des tarifs

Le solde du compte de stabilisation des tarifs est composé de reports d'exploitation. Si les produits réels dépassent les charges réelles de la Société, l'excédent est inscrit comme un crédit au compte de stabilisation des tarifs. Inversement, si les produits réels s'avèrent inférieurs aux charges réelles, le manque à gagner est inscrit comme un débit au compte de stabilisation des tarifs. Un solde débiteur inscrit dans le compte de stabilisation des tarifs représente un montant qui pourra être recouvré au moyen de redevances d'usage futures, tandis qu'un solde créditeur représente un montant qui devra être cédé au moyen de réductions ultérieures des redevances d'usage. Au 31 août 2020, le compte de stabilisation des tarifs affichait un solde débiteur de 255 \$ (se reporter au tableau ci-dessous).

Lorsqu'il établit le montant des redevances d'usage, le conseil prend en compte le solde du compte de stabilisation des tarifs, la mesure dans laquelle les charges d'exploitation varient et les liquidités disponibles pour en déterminer le niveau approprié.

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

b) Compte de stabilisation des tarifs (suite)

Le tableau qui suit présente les mouvements nets du compte de stabilisation des tarifs.

	Exercices clos les 31 août	
	2020	2019
Solde créditeur du compte de stabilisation des tarifs à l'ouverture de la période	93 \$	124 \$
Écarts par rapport aux prévisions		
Produits inférieurs aux prévisions	(518)	(10)
Charges d'exploitation inférieures (supérieures) aux prévisions	194	(3)
Autres (produits) et charges (supérieurs) inférieurs aux prévisions	(112)	27
Mouvement net des autres comptes de report réglementaires	123	(27)
Écarts totaux par rapport aux niveaux prévus	(313)	(13)
Ajustement approuvé initial ¹⁾	(35)	(18)
Mouvement net du compte de stabilisation des tarifs comptabilisé dans le résultat net	(348)	(31)
Solde créditeur (débit) du compte de stabilisation des tarifs à la clôture de la période	(255) \$	93 \$

¹⁾ Afin que les résultats d'exploitation atteignent le seuil de rentabilité au cours de l'exercice 2020, le conseil a approuvé le budget pour l'exercice 2020, qui prévoit une diminution du compte de stabilisation des tarifs résultant d'une insuffisance prévue. Ainsi, un virement de 35 \$ depuis le compte de stabilisation des tarifs a été effectué de manière constante au cours de l'exercice (18 \$ pour l'exercice 2019).

c) Avantages du personnel – Soldes débiteurs des congés de maladie cumulatifs

	31 août 2020	31 août 2019
Congés de maladie cumulatifs qui ne s'acquièrent pas	17 \$	17 \$
Congés de maladie cumulatifs acquis	6	10
Total des congés de maladie cumulatifs	23 \$	27 \$

7. Incidence de la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur les états financiers (suite)

d) Cotisations de retraite

Au 31 août 2020, les soldes débiteurs des comptes de report réglementaires comprenaient un montant de 371 \$ lié au recouvrement de cotisations de retraite au moyen des redevances d'usage (194 \$ au 31 août 2019). Le passif au titre des prestations constituées à l'égard des régimes de retraite, déduction faite des reports réglementaires connexes, s'établissait comme suit.

	31 août 2020	31 août 2019
Passif au titre des avantages du personnel	(1 643) \$	(1 813) \$
Moins :		
Reports réglementaires des ajustements hors trésorerie	1 306	1 653
Insuffisance des cotisations aux régimes de retraite par rapport à la charge de retraite	(337) \$	(160) \$
Soldes débiteurs réglementaires – recouvrement de cotisations	371 \$	194 \$
Insuffisance de la charge réglementaire cumulative par rapport aux cotisations	34 \$	34 \$

La Société utilise une approche réglementaire pour déterminer la charge nette comptabilisée au résultat net pour les coûts liés à ses régimes de retraite capitalisés. L'objectif de cette approche vise à refléter le coût en trésorerie des régimes de retraite capitalisés dans le résultat net en comptabilisant un ajustement aux comptes de report réglementaires connexes. Ces ajustements réglementaires correspondent à l'écart entre les coûts des régimes de retraite, tels qu'ils sont établis selon l'IAS 19, *Avantages du personnel*, et le coût annuel en trésorerie des régimes en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Le report réglementaire lié aux cotisations de retraite de 371 \$ comprend un recouvrement de 10 \$ sur les cotisations de 44 \$ au titre du déficit de solvabilité effectuées au cours de l'exercice 2017. Le solde de 34 \$ devrait être recouvert au moyen des redevances d'usage ultérieures. La capitalisation des prestations de retraite du personnel par rapport à la charge, compte tenu des ajustements réglementaires, comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net est présentée ci-après.

	Exercices clos les 31 août	
	2020	2019
État consolidé du résultat net		
Coût des prestations pour services rendus au cours de la période ¹⁾	218 \$	164 \$
Charges d'intérêts nettes ¹⁾	50	24
Moins : reports réglementaires	(177)	(96)
	91	92
Cotisations de la Société aux régimes de retraite versées en trésorerie		
Prestations pour services rendus au cours de la période en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation	91	92
Recouvrement réglementaire de cotisations au titre du déficit de solvabilité pour l'exercice 2017	– \$	– \$

¹⁾ Pour l'exercice 2020, le coût des prestations pour services rendus au cours de la période ne comprend pas le montant de 5 \$ relatif au régime de retraite non capitalisé de la Société (5 \$ pour l'exercice 2019) et les charges d'intérêts nettes ne comprennent pas le montant de 4 \$ relatif au régime de retraite non capitalisé de la Société (5 \$ pour l'exercice 2019).

8. Débiteurs et autres

Les débiteurs et autres se composaient de ce qui suit.

	31 août 2020	31 août 2019
Créances clients	51 \$	75 \$
Débiteurs comptabilisés et travaux en cours non facturés	22	20
Taxes à la consommation à recevoir	4	4
Provision pour créances douteuses	–	(1)
	<u>77 \$</u>	<u>98 \$</u>

L'exposition de la Société au risque de crédit et au risque de change ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux débiteurs est décrite à la note 15.

9. Placements courants

Les placements courants comprenaient ce qui suit.

	31 août 2020	31 août 2019
Placements à court terme a)	145 \$	– \$
Fonds de réserve pour le service de la dette b)	73	72
	<u>218 \$</u>	<u>72 \$</u>

- a) La durée des placements à court terme est de plus de trois mois, mais de moins d'un an et ils sont détenus en règle générale jusqu'à l'échéance.
- b) Aux termes de l'acte de fiducie cadre (note 14), la Société est tenue de créer et de maintenir certains fonds de réserve, comme suit.

À la clôture de chaque exercice, le solde du fonds de réserve pour le service de la dette doit être égal ou supérieur à l'obligation annuelle prévue au titre du service de la dette (amortissement du principal, intérêts et frais) sur les obligations impayées aux termes de l'acte de fiducie cadre, calculée de la manière prévue dans l'acte de fiducie cadre. Tout apport supplémentaire devant être versé au fonds de réserve pour le service de la dette doit, à tout le moins, être fait en versements égaux pendant les quatre trimestres suivants. Les sommes déposées dans le fonds de réserve pour le service de la dette sont détenues par un fiduciaire sous forme d'instruments du marché monétaire à court terme de première qualité et ne sont libérées qu'aux fins du remboursement du principal et du paiement des intérêts et des frais à payer relativement à l'encours des emprunts aux termes de l'acte de fiducie cadre. Toutefois, dans la mesure où aucun événement entraînant une situation de défaut ne s'est produit et continue d'exister, des fonds excédentaires peuvent être libérés de temps à autre à la demande de la Société.

Aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale (note 14), la Société est tenue de conserver un montant de biens liquides similaire à celui exigé aux termes de l'acte de fiducie cadre relativement aux fonds de réserve. Plus précisément, la Société doit conserver des biens liquides équivalant au moins aux charges d'intérêts nettes sur 12 mois majorées d'un montant correspondant à 25 % des charges d'exploitation et d'entretien annuelles. Les biens liquides comprennent la trésorerie et les placements admissibles à ce titre, les montants détenus dans le fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien ainsi que dans le fonds de réserve pour le service de la dette, de même que toute tranche non utilisée d'une facilité de crédit consentie. En outre, la Société doit maintenir des biens liquides en trésorerie équivalant aux charges d'intérêts nettes sur 12 mois. Les actifs liquides comprennent la trésorerie et les placements admissibles à ce titre détenus dans les fonds de réserve maintenus aux termes de l'acte de fiducie cadre.

10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se composent de ce qui suit.

	Terrains et bâtiments ¹⁾	Systèmes et matériel	Actifs en cours de développement	Total
Coût				
Solde au 31 août 2018	266 \$	628 \$	146 \$	1 040 \$
Entrées	–	–	103	103
Sorties	–	(1)	–	(1)
Transferts	14	118	(132)	–
Solde au 31 août 2019	<u>280 \$</u>	<u>745 \$</u>	<u>117 \$</u>	<u>1 142 \$</u>
Solde au 31 août 2019	280 \$	745 \$	117 \$	1 142 \$
Montant transitoire lié à l'IFRS 16	9	–	–	9
Entrées	–	–	67	67
Transferts	5	118	(123)	–
Solde au 31 août 2020	<u>294 \$</u>	<u>863 \$</u>	<u>61 \$</u>	<u>1 218 \$</u>
Cumul de l'amortissement				
Solde au 31 août 2018	51 \$	254 \$	– \$	305 \$
Amortissement	18	70	–	88
Sorties	–	(1)	–	(1)
Solde au 31 août 2019	<u>69 \$</u>	<u>323 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>392 \$</u>
Solde au 31 août 2019	69 \$	323 \$	– \$	392 \$
Amortissement	21	65	–	86
Solde au 31 août 2020	<u>90 \$</u>	<u>388 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>478 \$</u>
Valeurs comptables				
Au 31 août 2019	211 \$	422 \$	117 \$	750 \$
Au 31 août 2020	<u>204 \$</u>	<u>475 \$</u>	<u>61 \$</u>	<u>740 \$</u>

- ¹⁾ Les terrains et bâtiments incluent l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location visant les bureaux où sis le siège social de la Société [se reporter à la note 2 e)]. La valeur comptable de 6 \$ au 31 août 2020 tient compte de l'amortissement de 3 \$ qui a été comptabilisé pour l'exercice 2020.

11. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent de ce qui suit.

	Droit de navigation aérienne	Logiciels achetés	Logiciels maison	Actifs en cours de développement	Total
Coût					
Solde au 31 août 2018	702 \$	170 \$	229 \$	60 \$	1 161 \$
Entrées	–	–	–	41	41
Sorties	–	–	(1)	–	(1)
Transferts	–	25	37	(62)	–
Solde au 31 août 2019	702 \$	195 \$	265 \$	39 \$	1 201 \$
Solde au 31 août 2019	702 \$	195 \$	265 \$	39 \$	1 201 \$
Entrées	–	–	–	39	39
Transferts	–	3	28	(31)	–
Solde au 31 août 2020	702 \$	198 \$	293 \$	47 \$	1 240 \$
Cumul de l'amortissement					
Solde au 31 août 2018	100 \$	64 \$	65 \$	– \$	229 \$
Amortissement	25	19	22	–	66
Solde au 31 août 2019	125 \$	83 \$	87 \$	– \$	295 \$
Solde au 31 août 2019	125 \$	83 \$	87 \$	– \$	295 \$
Amortissement	25	19	27	–	71
Solde au 31 août 2020	150 \$	102 \$	114 \$	– \$	366 \$
Valeurs comptables					
Au 31 août 2019	577 \$	112 \$	178 \$	39 \$	906 \$
Au 31 août 2020	552 \$	96 \$	179 \$	47 \$	874 \$

12. Placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon

En novembre 2012, la Société a signé des ententes (les « ententes de novembre 2012 ») établissant les modalités de sa participation dans Aireon, coentreprise avec Iridium. Aireon a pour mandat d'offrir une capacité de surveillance par satellite mondiale aux FSNA à travers le monde, par l'intermédiaire de récepteurs de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (« ADS-B ») intégrés comme charge utile supplémentaire dans la constellation de satellites NEXT d'Iridium. Aireon a commencé ses activités commerciales le 27 mars 2019.

En décembre 2013, les ententes de novembre 2012 ont été modifiées (les « ententes de décembre 2013 ») afin que trois autres FSNA d'importance, soit ENAV (Italie), Irish Aviation Authority (l'« IAA ») et Naviair (Danemark) puissent procéder à un investissement global de 120 \$ US (157 \$ CA) dans Aireon.

En mai 2018, les ententes de décembre 2013 ont été modifiées afin que NATS puisse procéder à un investissement de 69 \$ US (90 \$ CA) dans Aireon.

Conformément aux ententes en vigueur, une tranche de la participation sous forme d'actions ordinaires actuelle d'Iridium dans Aireon sera ultérieurement rachetée contre un paiement d'Aireon de 120 \$ US (157 \$ CA), ce qui déterminera de façon définitive les participations de tous les investisseurs dans Aireon. À la suite du rachat et de la conversion connexe de la totalité des actions privilégiées en actions ordinaires, NAV CANADA détiendra 45,3 % de la participation sous forme d'actions ordinaires pleinement diluée dans Aireon, ENAV et NATS en détiendront 11,1 % et l'IAA et Naviair en détiendront chacun 5,3 %, alors qu'Iridium détiendra la participation restante de 21,8 %. Ce rachat devrait avoir lieu d'ici le 2 janvier 2022.

12. Placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon (suite)

Au 31 août 2020, le placement que la Société a fait dans Aireon sous forme de trésorerie s'élevait à 150 \$ US (196 \$ CA) [150 \$ US (200 \$ CA) au 31 août 2019]. La Société est représentée par cinq des onze membres du conseil d'administration d'Aireon. Au 31 août 2020, la participation totale de la Société en actions ordinaires sur une base pleinement diluée après la conversion et compte non tenu du rachat qui sera effectué par Iridium s'établissait à 37,2 % (37,2 % au 31 août 2019).

Le placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon prévoit un dividende annuel cumulatif de 5 % [sauf pour la deuxième phase d'investissement d'un montant de 40 \$ US (52 \$ CA), qui prévoit un dividende annuel cumulatif de 10 %] calculé à compter de la date d'émission. Les actions privilégiées sont rachetables contre trésorerie en trois versements annuels à compter de janvier 2022, si les actions privilégiées n'ont pas encore été converties en actions ordinaires ou rachetées à ce moment. Les paiements en trésorerie au titre de ces obligations de rachat comprendront tout dividende non versé.

La Société peut en tout temps ou à l'occasion choisir de convertir une tranche ou la totalité des actions privilégiées d'Aireon qu'elle détient en actions ordinaires.

Tant que l'option de conversion n'est pas exercée, le placement de la Société sous forme d'actions privilégiées ne confère aucun droit à l'actif net résiduel d'Aireon à la Société et, par conséquent, le placement est comptabilisé à titre d'instrument financier classé et évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Par suite de l'investissement effectué par NATS en mai 2018, la Société s'est appuyée sur le prix payé par NATS pour le placement de celle-ci sous forme d'actions privilégiées d'Aireon pour évaluer la juste valeur de son propre placement dans Aireon depuis cette date jusqu'au 31 août 2018. L'évaluation indépendante de la valeur d'Aireon obtenue en août 2019 a confirmé la valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées déterminée en fonction du prix payé par NATS.

Au 31 août 2020, la juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon a été évaluée à 258 \$ US (336 \$ CA) [330 \$ US (439 \$ CA) au 31 août 2019], ce qui tient compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19 en ce qui a trait au nombre et à la fréquence des mouvements d'aéronefs sur le secteur de l'aviation en général, des conséquences sur les activités et les produits d'Aireon et de l'échéance prévue pour la réception des paiements futurs de dividendes d'Aireon. Bien que l'effet de ce facteur ne se fasse pas ressentir sur la totalité des produits d'Aireon, on s'attend à une baisse globale des produits et à ce que l'amenuisement de la circulation aérienne incite les nouveaux clients éventuels d'Aireon à reporter la conclusion d'un contrat pour ses services de données de surveillance satellitaire de la circulation aérienne. La juste valeur présentée dans l'état de la situation financière au 31 août 2020 tient compte des dividendes à recevoir de 58 \$ US (76 \$ CA) [47 \$ US (63 \$ CA) au 31 août 2019].

La juste valeur au 31 août 2020 a été établie selon le modèle des flux de trésorerie actualisés, qui tient compte de la valeur actualisée des montants futurs attendus, calculée au moyen d'un taux d'actualisation ajusté en fonction du risque. Les hypothèses et les estimations critiques employées pour déterminer la juste valeur sont :

- a) les taux d'actualisation – la fourchette des taux d'actualisation est de 15 % à 17 %, ce qui est conforme, dans l'ensemble, aux taux d'actualisation employés par d'autres investisseurs qui détiennent des actions privilégiées et des actions ordinaires d'Aireon;
- b) l'échéance prévue pour la réception des paiements futurs de dividendes – l'échéance pour la réception des paiements, laquelle est établie en fonction des prévisions d'Aireon en ce qui concerne les dates de versement du dividende après impôt, a été prorogée afin de tenir compte de l'incidence de la COVID-19.

12. Placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon (suite)

Les actifs et les passifs d'impôt différé de la Société au 31 août 2020 sont rattachés à son placement dans Aireon et sont détenus au sein d'une des filiales entièrement détenues de la Société. Aireon est une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe aux États-Unis et est considérée comme une société de personnes à des fins fiscales américaines et, par conséquent, n'est généralement pas assujettie directement à l'impôt sur le résultat. On attribue plutôt à la Société, à Iridium et aux investisseurs supplémentaires une portion du bénéfice imposable (de la perte fiscale) d'Aireon selon leur participation respective dans le bénéfice imposable ou la perte fiscale d'Aireon aux termes des lois fiscales américaines. La Société a comptabilisé des passifs d'impôt différé se chiffrant à 67 \$ CA (83 \$ CA au 31 août 2019) principalement attribuable à la baisse de la juste valeur de la participation de la Société dans Aireon. La Société a comptabilisé des actifs d'impôt différé se chiffrant à 46 \$ CA (35 \$ CA au 31 août 2019) au titre des pertes d'exploitation et des frais de recherche et développement reportés en avant attribués à la filiale de la Société. La comptabilisation des actifs d'impôt différé est fondée sur l'évaluation par la direction de la probabilité de leur réalisation. Les pertes d'exploitation reportées en avant viendront à échéance à compter de l'année civile 2033. Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur une base nette dans l'état consolidé de la situation financière à titre de passif d'impôt différé comme il est présenté dans le tableau ci-après.

Le tableau suivant présente l'incidence du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon et l'incidence du recours à la comptabilité des activités à tarifs réglementés sur l'état de la situation financière de la Société.

	31 août 2020	31 août 2019
Placement sous forme d'actions privilégiées	336 \$	439 \$
Passif d'impôt différé	(21)	(48)
Incidence sur la situation financière, compte non tenu de la comptabilité des activités à tarifs réglementés	315 \$	391 \$
Soldes débiteurs des comptes de report réglementaires		
Passif d'impôt réglementaire différé	21 \$	48 \$
Soldes créditeurs des comptes de report réglementaires		
Variation cumulée de la juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées	(171) \$	(274) \$
Incidence nette sur la situation financière, compte tenu de la comptabilité des activités à tarifs réglementés	165 \$	165 \$

Le placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon figurant dans l'état de la situation financière, compte tenu de la comptabilité des activités à tarifs réglementés, reflète les sommes réelles versées par la Société (aux taux de change en vigueur à la date des transactions). L'utilisation de comptes de report réglementaires permet de différer la comptabilisation des transactions liées au placement de la Société dans Aireon dans l'état consolidé du résultat net de la Société. Par conséquent, le placement de la Société dans Aireon n'a aucune incidence nette sur l'état consolidé du résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2020. Ces montants ne sont pas pris en compte aux fins de l'établissement des tarifs jusqu'au moment où ils sont réalisés en trésorerie par l'intermédiaire de dividendes reçus après impôt.

Au cours de l'exercice 2019, Aireon a conclu une entente de financement à long terme avec une grande banque internationale et a utilisé une partie des fonds prélevés aux termes de cette entente pour régler le crédit-relais de 29 \$ US (38 \$ CA) consenti par la Société ainsi que d'autres passifs à long terme. Aireon a effectué un remboursement de 8 \$ US (11 \$ CA), ce qui correspond au montant global prélevé aux termes de l'entente de crédit-relais majoré des intérêts courus.

12. Placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon (suite)

L'exercice financier d'Aireon se clôt le 31 décembre. L'IAS 28 restreint l'écart entre la date de clôture d'une entreprise associée ou d'une coentreprise et celle de l'investisseur à au plus trois mois et exige l'ajustement des résultats à la suite de toutes les transactions importantes qui se produisent dans l'intervalle. La Société a choisi d'observer un décalage de deux mois et, par conséquent, l'information en date du 31 août 2020 et du 31 août 2019 présentée ci-après repose sur des montants se rapportant à la situation financière et à la performance financière d'Aireon au 30 juin 2020 et au 30 juin 2019, respectivement. Tous les montants sont convertis à partir de montants en dollars américains.

Aucune transaction importante exigeant un ajustement de l'information financière d'Aireon au 31 août 2020 et pour l'exercice clos à cette date ne s'est produite au cours des intervalles.

	31 août 2020	31 août 2019
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 \$	45 \$
Charges payées d'avance et autres actifs courants	53	21
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles	521	574
Autres actifs non courants	3	4
	<u>617 \$</u>	<u>644 \$</u>
Passifs courants		
Fournisseurs et autres créditeurs	(10) \$	(9) \$
Produits différés	(2)	(2)
Passifs non courants		
Passifs financiers	(1 137)	(1 027)
	<u>(1 149) \$</u>	<u>(1 038) \$</u>
Actifs nets	<u>(532) \$</u>	<u>(394) \$</u>
	Exercices clos les 31 août	
	2020	2019
Produits	82 \$	18 \$
Charges d'intérêts	97 \$	74 \$
Amortissement	54 \$	14 \$
Perte nette	(151) \$	(183) \$
Autres éléments du résultat global	13	(7)
Total du résultat global	<u>(138) \$</u>	<u>(190) \$</u>

13. Avantages du personnel

La Société offre à son personnel des régimes de retraite à prestations définies leur procurant des prestations de retraite et d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les régimes d'avantages à long terme du personnel comprennent des droits aux congés de maladie cumulatifs (acquis et qui ne s'acquièrent pas) et des prestations d'ILD. Les prestations de retraite (autres que celles liées aux régimes complémentaires de retraite) et les prestations d'ILD sont capitalisées. Les autres avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme ne sont pas capitalisés. La Société a comptabilisé les charges nettes suivantes au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 août.

	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages	
	2020	2019	2020	2019
État du résultat net				
Coût des services rendus au cours de la période	223 \$	169 \$	7 \$	5 \$
Coût financier	240	257	6	7
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	(186)	(228)	-	-
Total de la charge	277 \$	198 \$	13 \$	12 \$
État des autres éléments du résultat global				
Réévaluations				
Rendement des actifs des régimes, à l'exclusion des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	(276) \$	(269) \$	- \$	- \$
(Gains actuariels) pertes actuarielles	(93)	1 292	2	17
Total des (produits) charges comptabilisé(e)s dans les autres éléments du résultat global	(369) \$	1 023 \$	2 \$	17 \$

Le coût financier net lié aux avantages du personnel d'un montant de 62 \$ pour l'exercice 2020 (38 \$ pour l'exercice 2019) comprend les charges d'intérêts et les produits d'intérêts liés aux actifs des régimes susmentionnés au titre des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages, y compris des coûts financiers additionnels de 2 \$ (2 \$ pour l'exercice 2019) liés aux congés de maladie à long terme.

Les soldes des avantages du personnel comptabilisés aux états consolidés de la situation financière sont les suivants.

	31 août 2020	31 août 2019
Actifs comptabilisés au titre des prestations d'invalidité à long terme	4 \$	- \$
<hr/>		
	31 août 2020	31 août 2019
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies capitalisées	(8 441) \$	(8 256) \$
Juste valeur des actifs des régimes	6 798	6 443
Passif lié aux obligations au titre des prestations définies capitalisées	(1 643) \$	(1 813) \$
Passif lié aux obligations au titre des prestations définies non capitalisées	(128)	(144)
Passif lié aux obligations au titre des autres prestations définies non capitalisées	(224)	(218)
Passif comptabilisé au titre des régimes à prestations définies	(1 995)	(2 175)
Passifs au titre des avantages du personnel à long terme	(47)	(51)
Total des passifs au titre des avantages du personnel à long terme¹⁾	(2 042) \$	(2 226) \$

¹⁾ Comprend un passif au titre des prestations d'invalidité de longue durée de 3 \$ au 31 août 2019.

13. Avantages du personnel (suite)

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été effectuée en date du 1^{er} janvier 2020.

La Société a déterminé, en se fondant sur :

- les dispositions des régimes à prestations définies capitalisés;
- les exigences réglementaires (telles que les exigences de capitalisation minimale, la possibilité de se prévaloir d'un congé de cotisations et la possibilité d'utiliser des lettres de crédit pour garantir des paiements spéciaux de solvabilité décelés par des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation);
- les hypothèses et méthodes utilisées pour déterminer l'avantage économique disponible,

que la valeur actualisée des réductions de cotisations futures n'est pas inférieure au solde du total de la juste valeur des actifs des régimes majoré des exigences de capitalisation minimale à l'égard des services passés minoré du total de la valeur actualisée des obligations. Par conséquent, aucune hausse du passif au titre des prestations définies n'est requise au 31 août 2020 et au 31 août 2019.

a) Caractéristiques des régimes à prestations définies

La Société a créé et maintient, à l'intention de son personnel, des régimes de retraite à prestations définies. Les régimes prévoient le versement de prestations en fonction de l'âge, des années de service et du salaire maximal moyen. Le taux de cotisation des membres du personnel varie selon leur poste et le régime. La Société est l'administrateur et l'employeur promoteur de deux régimes de retraite agréés à prestations définies qui sont capitalisés. De plus, la Société maintient un régime complémentaire de retraite (le « régime complémentaire ») qui n'est pas capitalisé. L'obligation nette de la Société au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée séparément pour chacun des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actualisée.

- i) Le régime de retraite de NAV CANADA (le « régime ») a été créé le 1^{er} novembre 1996 afin de procurer des prestations de retraite aux membres du personnel de la Société. Le régime a été constitué aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral afin de continuer d'offrir des prestations de retraite et d'autres avantages aux membres du personnel qui ont fait le passage de la fonction publique à la Société.

Le régime est un régime à prestations définies offert à la quasi-totalité des membres salariés du personnel de la Société. Le régime est inscrit aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes des prestations de pension* (« LNPP »), du Canada. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le régime comprend deux parties : la partie A est la partie contributive qui offre des prestations aux termes du régime initial, et la partie B est la partie non contributive offerte a) de façon obligatoire à tous les nouveaux gestionnaires embauchés après le 1^{er} janvier 2009; b) à tous les nouveaux membres du personnel représentés par six des huit syndicats à partir du 1^{er} janvier 2014; et c) à tous les nouveaux membres du personnel représentés par les deux syndicats restants à partir respectivement du 1^{er} octobre 2014 et du 1^{er} décembre 2014. Avant ces dates d'entrée en vigueur, la participation à la partie B était volontaire pour les membres du personnel représentés par ces syndicats.

Aux termes du régime, les cotisations sont versées par ses membres (partie A seulement) et la Société, qui est le promoteur du régime. Les membres de la partie A du régime cotisent à des taux prédéterminés. La Société doit cotiser la partie restante de la capitalisation nécessaire pour la partie A et la partie B de manière à s'assurer que les prestations seront versées dans leur intégralité. La détermination de la valeur de ces prestations se fonde sur une évaluation actuarielle annuelle aux fins de la capitalisation effectuée en date du 1^{er} janvier.

13. Avantages du personnel (suite)

a) Caractéristiques des régimes à prestations définies (suite)

Le régime fournit, aux termes de la partie A et de la partie B, des prestations fondées sur les services ouvrant droit à pension et les gains ouvrant droit à pension moyens des six meilleures années (cinq années pour les membres représentés par l'ACCTA/Unifor) précédant le départ en retraite ou la fin de contrat de travail. Les prestations sont diminuées à 65 ans du fait de l'intégration des prestations du Régime de pensions du Canada (« RPC ») ou du Régime de rentes du Québec (« RRQ »). Les deux parties du régime ont des méthodes de calcul différentes qui comprennent les droits à prestations, l'intégration du RPC ou de la RRQ et les réductions en raison de départs à la retraite anticipés. Un régime complémentaire distinct a été mis en place par la Société afin de fournir des prestations qui sont supérieures au montant maximal permis en vertu de la LIR au titre des régimes de retraite agréés.

Les prestations sont indexées intégralement pendant la retraite en fonction des augmentations de l'indice des prix à la consommation pour les membres de la partie A et sur une base ad hoc pour les membres de la partie B.

L'objectif de placement du régime est d'assurer la sécurité des prestations promises aux termes du régime à un coût raisonnable. Afin d'atteindre cet objectif, le régime a adopté une stratégie de placement axée sur les passifs. La stratégie cherche à réduire et à gérer la disparité du risque de taux d'intérêt et du risque d'inflation entre les actifs et les passifs du régime et de trouver un équilibre entre le risque et les avantages lors du choix de la composition de l'actif à long terme.

- ii) La Société maintient aussi le régime de retraite de la haute direction de NAV CANADA, lequel est un régime à prestations définies non contributif destiné à certains membres de la haute direction de la Société. Ce régime est également inscrit aux termes de la LNPP. Les membres n'ont pas à verser de cotisations au régime et il ne leur est pas permis de le faire, sauf pour ce qui est des cotisations transférées directement lors de l'adhésion au régime ou des paiements par les membres pour l'achat des années de service ouvrant droit à pension restantes aux termes de l'ancien régime de retraite agréé des membres (rachat de services passés). Les cotisations sont versées par la Société, qui est le promoteur du régime. La Société est tenue de cotiser la capitalisation nécessaire pour s'assurer que les prestations seront versées dans leur intégralité. La détermination de la valeur de ces prestations se fonde sur une évaluation actuarielle annuelle aux fins de la capitalisation.
- iii) La Société offre également d'autres avantages postérieurs à l'emploi à son personnel, y compris certaines prestations pour soins de santé, d'assurance-vie et des allocations de retraite aux retraités admissibles et à leurs personnes à charge. Les autres avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés.

Les versements des prestations des deux régimes de retraite à prestations définies sont effectués à partir des fonds gérés par le fiduciaire et les versements de prestation du régime complémentaire et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non capitalisés sont effectués par la Société à mesure que les obligations de paiement des prestations deviennent exigibles. Les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies sont détenus en fiducie et sont régis par le Règlement sur les normes de prestation de pension. Le comité de retraite, un comité du conseil, supervise la gestion des placements des actifs des régimes et l'administration des régimes de retraite de la Société, ce qui comprend les deux régimes de retraite à prestations définies agréés et le régime complémentaire de la Société.

Le 22 septembre 2020, la Société a fait part de changements qu'elle entend apporter à la partie A du régime. À compter du 1^{er} avril 2022, tous les services ouvrant droit à pension futurs des membres de la direction, lesquels sont actuellement enchâssés dans la partie A, seront désormais comptabilisés aux termes de la partie B. Les dispositions de la partie B s'appliqueront également aux cadres qui participent à l'heure actuelle au régime de retraite de la haute direction de NAV CANADA à partir de la même date.

13. Avantages du personnel (suite)

b) Exigences en matière de capitalisation des régimes de retraite

Les évaluations actuarielles aux fins de capitalisation des régimes de retraite sont menées tous les ans au 1^{er} janvier et doivent être déposées auprès du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») au plus tard au mois de juin de la même année. L'évaluation aux fins de capitalisation datée du 1^{er} janvier 2020 a été déposée auprès du BSIF en septembre 2020, conformément au report des échéances de production accordé par le BSIF en réaction à la pandémie de COVID-19.

Les cotisations aux régimes de retraite en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation sont fondées sur les évaluations actuarielles effectuées en date du 1^{er} janvier 2020, une fois ces évaluations déposées, avec ajustement rétroactif au début de l'année civile. La réglementation qui régit la capitalisation des régimes de retraite au palier fédéral nécessite que des évaluations actuarielles soient effectuées tant sur une base de continuité de l'exploitation que selon l'approche de solvabilité. Les évaluations actuarielles effectuées en date du 1^{er} janvier 2020 présentaient un excédent de 933 \$ (738 \$ au 1^{er} janvier 2019) en fonction de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et un déficit de solvabilité réglementaire de 192 \$ (164 \$ au 1^{er} janvier 2019).

Les cotisations de la Société à ses régimes de retraite à prestations définies se présentaient comme suit.

	Exercices clos les 31 août	
	2020	2019
Régime de retraite capitalisé		
Coûts des services rendus au cours de la période selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation	91 \$	93 \$
Régime de retraite non capitalisé	3	2
Autres régimes à prestations définies non capitalisés	9	6
Moins les montants capitalisés	(5)	(3)
	98 \$	98 \$

Selon les prévisions préliminaires actuelles reposant sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, la Société s'attend à verser des cotisations aux régimes de retraite de 105 \$ pour l'exercice 2021 et aucun paiement spécial en trésorerie n'est prévu.

La période de capitalisation des déficits de solvabilité est fixée à cinq ans et les déficits antérieurs sont consolidés de façon permanente dans le calcul des paiements spéciaux de solvabilité, ce qui permet un nouveau départ chaque année. La capitalisation des déficits de solvabilité est établie en fonction de la moyenne des ratios de solvabilité sur les trois années consécutives les plus récentes (déficit de solvabilité réglementaire).

Le 15 avril 2020, le ministère des Finances a annoncé un moratoire relatif aux paiements spéciaux de la solvabilité qui est entré en vigueur le 27 mai 2020. Suivant ce moratoire, les répondants de régimes de retraite à prestations définies ne sont pas tenus d'effectuer les paiements spéciaux de solvabilité exigibles pour les mois de mars à novembre 2020.

La Société peut répondre aux exigences en matière de capitalisation des régimes de retraite en fonction de la solvabilité par le biais de lettres de crédit ou de cotisations en trésorerie, le plafond des lettres de crédit autorisé étant fondé sur une proportion de 15 % des passifs au titre de la solvabilité. Au 31 août 2020, la Société avait mis en place des lettres de crédit totalisant 533 \$ pour répondre à ses exigences en matière de capitalisation cumulative des régimes de retraite, y compris une somme de 19 \$ pour l'exercice 2020. Les lettres de crédit en cours représentent 7 % des passifs de solvabilité.

Le montant des cotisations exigées de la Société ainsi que des lettres de crédit supplémentaires au cours des exercices futurs dépendra de l'évolution des actifs des régimes de retraite, des taux d'actualisation et d'autres hypothèses qui seront utilisés dans le cadre des évaluations actuarielles futures pour déterminer les passifs des régimes, de même que de toute modification quant à la conception des régimes de retraite ou aux exigences de capitalisation qui pourrait être promulguée.

13. Avantages du personnel (suite)

- c) Variations des régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les variations dans les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi aux 31 août sont les suivantes.

	Régimes de retraite à prestations définies		Autres régimes d'avantages	
	2020	2019	2020	2019
Variations des obligations au titre des prestations				
Obligations au titre des prestations définies aux 31 août, exercice précédent	8 400 \$	6 864 \$	218 \$	195 \$
Prestations versées	(232)	(215)	(9)	(6)
Cotisations des participants aux régimes	31	33	–	–
Coûts des services rendus au cours de la période	223	169	7	5
Coût financier	240	257	6	7
Perte actuarielle (gain actuariel) au titre des variations liées aux hypothèses démographiques	(25)	13	1	1
Perte actuarielle (gain actuariel) au titre des variations liées aux hypothèses financières	(157)	1 267	1	26
Perte actuarielle (gain actuariel) découlant des ajustements liés à l'expérience	89	12		(10)
Obligations au titre des prestations définies aux 31 août	8 569 \$	8 400 \$	224 \$	218 \$
Variation des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes aux 31 août, exercice précédent	6 443 \$	6 033 \$	– \$	– \$
Rendement des actifs des régimes, à l'exclusion des produits d'intérêts	276	269	–	–
Produits d'intérêts	186	228	–	–
Cotisations de l'employeur	94	95	9	6
Cotisations des participants aux régimes	31	33	–	–
Prestations versées	(232)	(215)	(9)	(6)
Juste valeur des actifs des régimes aux 31 août	6 798	6 443	–	–
Passif net au titre des prestations définies	(1 771) \$	(1 957) \$	(224) \$	(218) \$
Passif lié aux obligations au titre des prestations définies non capitalisées aux 31 août	(128) \$	(144)	(224)	(218)
Passif lié aux obligations au titre des prestations définies capitalisées aux 31 août	(1 643) \$	(1 813) \$	– \$	– \$

13. Avantages du personnel (suite)

d) Évaluation de la juste valeur des actifs des régimes de retraite

La composition des actifs des régimes par catégories principales des deux régimes de retraite capitalisés de la Société est la suivante.

	31 août 2020		31 août 2019	
	Prix cotés sur un marché actif	Sans prix cotés sur un marché actif	Prix cotés sur un marché actif	Sans prix cotés sur un marché actif
Titres de participation	19 %	16 %	20 %	12 %
Titres à revenu fixe ¹⁾	0 %	38 %	0 %	39 %
Actifs immobiliers	0 %	16 %	0 %	15 %
Stratégies de rendement absolu	0 %	5 %	0 %	7 %
Titres d'emprunt de sociétés privées	0 %	5 %	0 %	6 %
Trésorerie	1 %	0 %	1 %	0 %
	<u>20 %</u>	<u>80 %</u>	<u>21 %</u>	<u>79 %</u>

¹⁾ La stratégie de placement axée sur les passifs [voir g) ci-dessous] est composée d'un portefeuille financé par emprunt à 1,9:1 d'obligations à rendement nominal et à rendement réel en position acheteur du Canada. L'effet de levier est réalisé principalement au moyen des ententes de vente et de rachat. Au 31 août 2020, la stratégie correspondait à 29 % de l'actif net des régimes assorti d'un financement par emprunt fournissant une exposition supplémentaire de 26 % (21 % à l'exercice 2019).

e) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles (exprimées sous forme de moyennes pondérées) sont les suivantes.

	Régimes capitalisés		Régimes non capitalisés	
	31 août 2020	31 août 2019	31 août 2020	31 août 2019
Taux d'actualisation, obligations au titre des prestations définies	2,80 %	2,90 %	2,69 %	2,86 %
Taux d'actualisation, charges au titre des prestations définies	2,90 %	3,80 %	2,86 %	3,78 %
Augmentations de salaire futures	2,40 %	3,10 %	2,40 %	3,10 %
Taux d'évolution des frais médicaux	s. o.	s. o.	5,00 %	5,00 %
Inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %

Selon les prévisions, le taux moyen d'augmentation des salaires devrait être équivalent à celui de l'inflation, majoré d'un rajustement pour tenir compte des gains au mérite et des gains de productivité. Une hausse de 5,0 % du coût des prestations liées aux médicaments et aux autres soins de santé a été prévue pour l'exercice 2020 et par la suite.

13. Avantages du personnel (suite)

e) Hypothèses actuarielles (suite)

Les hypothèses concernant les taux de mortalité futurs sont fondées sur des statistiques publiées et sur les tables de mortalité. Aux 31 août, les durées de vie (en années) qui sous-tendent les valeurs des passifs au titre des régimes à prestations définies sont les suivantes.

	2020	2019
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels		
Hommes	23,0	22,9
Femmes	24,8	24,8
Longévité à l'âge de 65 ans pour les membres actuels du personnel âgés de 45 ans		
Hommes	24,0	23,9
Femmes	25,7	25,7

À la date d'évaluation annuelle du 31 août 2020, la durée moyenne pondérée de l'obligation au titre de prestations définies était de 19,1 années (19,2 années au 31 août 2019).

f) Analyse de sensibilité

L'obligation au titre des prestations définies présentée dans l'analyse de sensibilité suivante a été déterminée au moyen de la même méthode que celle utilisée pour calculer l'obligation au titre des prestations définies présentée dans l'état de la situation financière. Les hypothèses utilisées correspondent aux taux moyens pondérés. La méthode utilisée est cohérente quant aux périodes présentées. La sensibilité est calculée en modifiant une hypothèse (ou un ensemble d'hypothèses en ce qui a trait aux hypothèses à l'égard des hausses du salaire, de l'indexation et des prestations gouvernementales), les autres variables demeurant constantes. La variation réelle de l'obligation au titre des prestations définies sera probablement différente des résultats présentés dans le tableau puisqu'il est probable que plus d'une hypothèse considérée de façon indépendante sera modifiée, et que certaines hypothèses sont corrélées.

	Variations des hypothèses + ou -	Obligation au titre des prestations définies		Coût des prestations	
		Hypothèse d'une augmentation	Hypothèse d'une diminution	Hypothèse d'une augmentation	Hypothèse d'une diminution
Taux d'actualisation	0,25 %	(405) \$	434 \$	(23) \$	23 \$
Hausses du salaire, de l'indexation et des prestations gouvernementales	0,25 %	402 \$	(374) \$	25 \$	(23) \$
Taux tendanciel lié aux soins de santé	1 %	25 \$	(20) \$	1 \$	(1) \$
Longévité (en années) pour les membres âgés de 65 ans	1 an	290 \$	(290) \$	14 \$	(14) \$

13. Avantages du personnel (suite)

g) Risques associés aux régimes à prestations définies

La nature de ces obligations à l'égard des prestations expose la Société à plusieurs risques, dont le plus important est le risque de capitalisation. Le risque de capitalisation s'entend de la probabilité qu'un niveau anormalement élevé de cotisations nécessaires aux régimes de retraite soit exigé ou que d'importantes variations des cotisations nécessaires aux régimes de retraite se produisent.

Des changements défavorables dans la valeur des actifs des régimes capitalisés, les rendements à long terme et l'inflation attendus, les taux d'intérêt et l'espérance de vie peuvent avoir une incidence importante sur les exigences en matière de capitalisation. Le régime capitalisé investit dans des actifs qui les exposent à un éventail de risques de placement. Des stratégies, des politiques et des processus sont en place pour gérer ces risques. Plus précisément, le risque de capitalisation est géré comme suit :

- i) les risques de taux d'intérêt et d'inflation sont gérés grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de placement axé sur les passifs, laquelle met l'accent sur la réduction de la disparité des risques de taux d'intérêt et d'inflation entre les actifs des régimes de retraite et leurs obligations au titre des prestations;
- ii) le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité liés aux actifs des régimes de retraite sont gérés au moyen de la diversification au sein des différentes catégories d'actifs, de titres de placement, de facteurs de risques et de secteurs géographiques, tout en maintenant l'adhésion aux politiques et lignes directrices définies à l'égard de l'investissement et le respect des obligations en matière de garantie en vigueur.

14. Dette à long terme

Comme NAV CANADA est une société sans capital social, elle a financé par emprunts l'acquisition initiale du SNA et a recours à des emprunts pour ses besoins courants. Jusqu'au 21 février 2006, tous les emprunts étaient contractés et garantis aux termes d'un acte de fiducie cadre qui permettait à la Société de disposer d'une capacité d'emprunt consentie totale décroissant chaque année. Le 21 février 2006, la Société a conclu un nouvel acte de fiducie (l'« acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale ») qui a établi un programme d'emprunt non garanti. Les montants empruntés dans le cadre de ce programme sont considérés comme des dettes subordonnées aux termes de l'acte de fiducie cadre. La capacité d'emprunt de la Société aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale ne décroît pas chaque année. De plus, il n'y a pas de limite aux billets pouvant être émis aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale, pourvu que la Société soit en mesure de remplir un test d'endettement supplémentaire.

a) Garantie

L'acte de fiducie cadre établit une plateforme d'emprunt garantie par une cession des produits et du fonds de réserve pour le service de la dette (note 9). L'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale n'est pas garanti, mais il renferme un ensemble de clauses restrictives de faire et de ne pas faire semblables à celles de l'acte de fiducie cadre. De plus, aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale, aucun autre emprunt ne peut être contracté aux termes de l'acte de fiducie cadre; par ailleurs, le montant de 850 \$ au titre de la facilité de crédit bancaire consortiale de la Société [note 15 c)] garantie aux termes de l'acte de fiducie cadre ne peut dépasser le montant dégressif des obligations en circulation émises aux termes de l'acte de fiducie cadre. Au 31 août 2020, ce montant s'élevait à 425 \$ et il diminuera de 25 \$ le 1^{er} mars de chaque année parallèlement au paiement annuel de principal sur les obligations-recettes à amortissement de série 97-2. La tranche restante de 425 \$ de la facilité de crédit de 850 \$ a égalité de rang avec les emprunts aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale et augmentera de 25 \$ le 1^{er} mars de chaque année, pour contrebalancer le déclin du montant garanti aux termes de l'acte de fiducie cadre. La tranche de 425 \$ de la facilité de crédit ainsi que les obligations de série 96-3 de 250 \$ et les obligations de série 97-2 de 175 \$ correspondent à un total de 850 \$ d'endettement garanti aux termes de l'acte de fiducie cadre et ont priorité de rang sur la dette aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale.

14. Dette à long terme (suite)

a) Garantie (suite)

Lorsque les obligations arrivent à échéance ou sont remboursées aux termes de l'acte de fiducie cadre, elles peuvent être remplacées par des billets qui seront émis aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale. Les emprunts contractés aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale ne sont pas garantis, et leur remboursement est subordonné au paiement préalable des obligations contractées aux termes de l'acte de fiducie cadre et retenu jusqu'à celui-ci, à moins que la Société ne puisse satisfaire à un test additionnel relatif à la dette.

b) Dette

L'encours de la dette de la Société se composait de ce qui suit.

	31 août 2020	31 août 2019
Obligations et billets à payer		
Émis aux termes de l'acte de fiducie cadre		
Obligations-recettes de série 96-3 à 7,40 % échéant le 1 ^{er} juin 2027 d'une valeur nominale de 250 \$	250 \$	250 \$
Obligations-recettes à amortissement de série 97-2 à 7,56 % échéant le 1 ^{er} mars 2027 d'une valeur nominale initiale de 500 \$	175	200
	425	450
Émis aux termes de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale		
Billets d'obligation générale de série BMT 2020-1 à 2,924 % échéant le 29 septembre 2051 d'une valeur nominale de 550 \$ ¹⁾	550	–
Billets d'obligation générale de série BMT 2020-2 à 2,063 % échéant le 29 mai 2030 d'une valeur nominale de 300 \$ ¹⁾	300	–
Billets d'obligation générale de série BMT 2019-1 à 3,209 % échéant le 29 septembre 2050 d'une valeur nominale de 250 \$	250	250
Billets d'obligation générale de série BMT 2018-1 à 3,293 % échéant le 30 mars 2048 d'une valeur nominale de 275 \$	275	275
Billets d'obligation générale de série BMT 2016-1 à 3,534 % échéant le 23 février 2046 d'une valeur nominale de 250 \$	250	250
Billets d'obligation générale de série BMT 2011-1 à 4,397 % échéant le 18 février 2021 d'une valeur nominale de 250 \$	250	250
	1 875	1 025
Total des obligations et billets à payer	2 300	1 475
Ajustements visant à tenir compte des frais de financement différés et des escomptes	(12)	(7)
Valeur comptable du total des obligations et billets à payer	2 288	1 468
Moins la partie courante de la dette à long terme ²⁾	(275)	(25)
Total de la dette à long terme	2 013 \$	1 443 \$

¹⁾ Le 29 mai 2020, la Société a émis des billets d'obligation générale de 850 \$ en deux séries, soit les billets d'obligation générale de série BMT 2020-1 d'une valeur de 550 \$ assortis d'un taux d'intérêt annuel de 2,924 % et échéant le 29 septembre 2051 et les billets d'obligation générale de série BMT 2020-2 d'une valeur de 300 \$ assortis d'un taux d'intérêt annuel de 2,063 % et échéant le 29 mai 2030.

²⁾ La partie courante de la dette à long terme a trait aux billets d'obligation générale de série BMT 2011-1 de 250 \$ échéant le 18 février 2021 et au versement annuel de 25 \$ relatif à l'amortissement exigible sur les obligations-recettes à amortissement de série 97-2.

14. Dette à long terme (suite)

b) Dette (suite)

Les obligations et les billets à payer sont remboursables en tout temps, en totalité ou en partie, au gré de la Société, à la valeur nominale ou au taux de rendement des obligations canadiennes majoré de la prime de remboursement, selon le plus élevé des deux. Les obligations de série 97-2 sont des obligations à amortissement; elles sont remboursables en 20 versements de principal annuels consécutifs de 25 \$ exigibles le 1^{er} mars de chaque année jusqu'à leur échéance le 1^{er} mars 2027.

Au 31 août 2020, la Société respectait toutes les clauses restrictives de l'acte de fiducie cadre et de l'acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale.

Au 31 août 2020, outre l'émission des billets d'obligation générale de 850 \$, la Société avait prélevé 223 \$ sur sa facilité de crédit consortiale. Le produit net tiré de ces billets sert aux besoins généraux de la Société, y compris le remboursement des sommes prélevées sur la facilité de crédit consortiale, ce qui lui permettra d'accroître ses réserves de liquidités.

Pour obtenir des informations sur l'exposition de la Société aux risques de taux d'intérêt et de liquidité, se reporter à la note 15.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Sommaire des instruments financiers

Les instruments financiers constatés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le caractère observable des données utilisées dans le cadre de leur évaluation. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants.

Niveau 1	Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels la Société peut accéder à la date d'évaluation;
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
Niveau 3	Données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché actif observables (données non observables).

La Société constate les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs au début de l'exercice où les transferts ont lieu.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est une valeur de sortie, que cette valeur soit directement observable ou estimée selon une autre technique d'évaluation. Le calcul de la juste valeur estimative est fondé sur les conditions du marché à une date précise, et pourrait par conséquent ne pas être indicateur des justes valeurs futures.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Sommaire des instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments financiers de la Société par catégories de classement et comprend le classement dans la hiérarchie des justes valeurs de chaque instrument financier. À l'exception de la dette à long terme, la valeur comptable de tous les instruments financiers de la Société s'approche de leur juste valeur.

	31 août 2020		Hiérarchie des justes valeurs
	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat net	
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie ¹⁾	689 \$	– \$	
Débiteurs et autres	73	–	
Placements courants			
Placements à court terme ²⁾	145		
Fonds de réserve pour le service de la dette	73	–	
Placement sous forme d'actions privilégiées ³⁾	–	336	Niveau 3
Prêt consenti à une partie liée	3	–	
Autres actifs non courants			
Créances à long terme	1	–	
	<u>984 \$</u>	<u>336 \$</u>	
Passifs financiers			
Emprunt bancaire ⁴⁾	223 \$	– \$	
Fournisseurs et autres créiteurs			
Dettes fournisseurs et charges à payer	255	–	
Passifs dérivés ⁵⁾	–	3	
Dette à long terme (y compris la partie courante)			
Obligations et billets à payer ⁶⁾	2 288	–	Niveau 2
Passifs dérivés à long terme ⁵⁾	–	1	
Obligation locative (y compris la partie courante) ⁷⁾	6	–	
	<u>2 772 \$</u>	<u>4 \$</u>	

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Sommaire des instruments financiers (suite)

	31 août 2019		Hiérarchie des justes valeurs
	Coût amorti	Juste valeur par le biais du résultat net	
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie ²⁾	30 \$	– \$	
Débiteurs et autres	94	–	
Placements courants			
Fonds de réserve pour le service de la dette	72	–	
Autres actifs courants			
Actifs dérivés ⁵⁾	–	1	Niveau 2
Placement sous forme d'actions privilégiées ³⁾	–	439	Niveau 3
Prêt consenti à une partie liée	3	–	
Autres actifs non courants			
Créances à long terme	1	–	
	<u>200 \$</u>	<u>440 \$</u>	
Passifs financiers			
Emprunt bancaire ⁴⁾	8 \$	– \$	
Fournisseurs et autres créditeurs			
Dettes fournisseurs et charges à payer	233	–	
Passifs dérivés ⁵⁾	–	1	Niveau 2
Dettes à long terme (y compris la partie courante)			
Obligations et billets à payer ⁶⁾	1 468	–	Niveau 2
	<u>1 709 \$</u>	<u>1 \$</u>	

1) Au 31 août 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient des instruments très liquides de 430 \$ dont l'échéance initiale est de moins de trois mois (5 \$ au 31 août 2019).

2) Les placements à court terme sont des instruments, à savoir des bons du Trésor du gouvernement du Canada, qui permettent de dégager un revenu selon un taux fixe moyen de 0,24 % et dont l'échéance initiale est de plus de trois mois.

3) Cet instrument est comptabilisé à la juste valeur selon la méthode d'évaluation décrite à la note 12.

4) Cet emprunt bancaire correspond à un prélèvement effectué sur la facilité de crédit consortiale de la Société sous la forme d'une acceptation bancaire et il est assorti d'un taux d'actualisation fondé sur le taux Canadian Dollar Offered Rate majoré de la marge applicable.

5) Les actifs et passifs dérivés courants et non courants sont inscrits à la juste valeur déterminée en fonction des taux de change en vigueur sur le marché et des taux d'intérêt à la date de clôture.

6) La juste valeur des obligations et des billets à payer de la Société est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, étant donné qu'elle est établie selon les cours vendeur en vigueur sur le marché secondaire à la date de clôture. Au 31 août 2020, la juste valeur s'établissait à 2 659 \$ (1 771 \$ au 31 août 2019), compte tenu des intérêts courus de 27 \$ (20 \$ au 31 août 2019).

7) L'obligation locative est évaluée selon les flux de trésorerie actualisés à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société.

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs depuis le 31 août 2019.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Instruments financiers de niveau 3

Le tableau qui suit résume l'évolution de la juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon, qui est classé au niveau 3.

	2020	2019
Juste valeur aux 31 août	439 \$	418 \$
Diminution nette de la juste valeur ¹⁾	(100)	12
Incidence du change ²⁾	(3)	9
Juste valeur aux 31 août	336 \$	439 \$

¹⁾ La diminution nette de la juste valeur comprend des produits de dividendes accumulés et elle est prise en compte au poste « Autres charges financières » de l'état consolidé du résultat net. La réduction de la juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon est expliquée à la note 12.

²⁾ Ce montant est inclus dans le poste « Autres profits nets » de l'état consolidé du résultat net.

En ce qui a trait à la juste valeur du placement sous forme d'actions privilégiées d'Aireon, les changements qu'il est raisonnable de supposer qu'une des données non observables importantes pourrait subir à la date de clôture, toute autre donnée demeurant constante, auraient les effets suivants sur le résultat net.

	Augmentation	Diminution
Nombre d'années au cours desquelles des flux de trésorerie sont attendus (variation d'un an)	(39) \$	52 \$
Taux d'actualisation ajusté en fonction du risque (variation de 1 % – 100 points de base)	(39) \$	39 \$

Instruments financiers dérivés

À l'occasion, la Société détient des swaps de taux d'intérêt à terme et instruments à terme sur obligations ainsi que des contrats de change à terme pour couvrir les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. Le calendrier ainsi que la façon dont la Société gère ces risques varient pour chaque élément selon son évaluation du risque et des autres possibilités de gérer le risque. Les paragraphes suivants offrent des renseignements sur les instruments financiers dérivés auxquels la Société a appliqué la comptabilité de couverture.

¹⁾ La Société détient 13 contrats de change à terme d'une valeur notionnelle totale de 43 \$ US (59 \$ CA) servant à couvrir les versements mensuels à Aireon relatifs aux frais de surveillance par satellite pour l'exercice 2021. Le taux contractuel moyen est de 1,37151. La valeur comptable de ces contrats était de 3 \$ au 31 août 2020 et figure dans les passifs courants.

Au 31 août 2019, la Société détenait 13 contrats à terme visant l'achat d'un total de 30 \$ US (39 \$ CA) et le taux moyen était de 1,30202. La valeur comptable de ces contrats était de 1 \$ au 31 août 2019 et figure dans les autres actifs courants.

²⁾ La Société détient quatre contrats de change à terme d'une valeur notionnelle d'environ 2 \$ chacun visant l'achat d'un total de 6 \$ US (9 \$ CA) servant à couvrir les paiements des primes d'assurance de la Société pour l'exercice 2021. Le taux contractuel moyen est de 1,37716. La valeur comptable de ces contrats était de néant au 31 août 2020.

Au 31 août 2019, la Société détenait 4 contrats à terme visant l'achat d'un total de 6 \$ US (8 \$ CA) et le taux moyen était de 1,31142. La valeur comptable de ces contrats était de néant au 31 août 2019.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Instruments financiers dérivés (suite)

Les relations de couverture de la Société pourraient donner lieu à de l'inefficacité si les transactions prévues ne se matérialisent pas au moment prévu ou par suite de changements au risque de contrepartie. Pour les exercices clos les 31 août 2020 et 2019, les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie étaient considérés comme totalement efficaces et aucune inefficacité n'a été comptabilisée dans le résultat net.

	31 août 2020	31 août 2019
Profit net (perte nette) sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie		
Contrats de change à terme	(4) \$	1 \$
Contrat à terme sur obligations	–	(12)
	(4) \$	(11) \$

Gestion des risques financiers

La Société est exposée à plusieurs risques du fait qu'elle détient des instruments financiers. Ce qui suit est une description de ces risques et de la façon dont ils sont gérés.

a) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché se compose de trois sortes de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque lié à d'autres prix. L'objectif de la gestion du risque de marché est de maintenir l'exposition au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables, tel qu'il est énoncé dans la politique de la Société en matière de trésorerie approuvée par le conseil.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque de marché (suite)

i) Risque de taux d'intérêt (suite)

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs et des passifs financiers exposés au risque de taux d'intérêt.

	31 août 2020	31 août 2019
Actifs financiers à taux variables		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	259 \$	25 \$
Placements dans le fonds de réserve pour le service de la dette	73	72
Total des actifs financiers à taux variables	332 \$	97 \$
Actifs financiers à taux fixes		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	430 \$	5 \$
Placements à court terme	145	–
Total des actifs financiers à taux fixes	575 \$	5 \$
Passifs financiers à taux variables		
Emprunt bancaire	223 \$	8 \$
Passifs financiers à taux fixes		
Obligations et billets à payer ¹⁾	2 288 \$	1 468 \$

¹⁾ Les obligations et les billets à payer comprennent les parties courantes et non courantes.

Les instruments compris dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et dans le fonds de réserve pour le service de la dette de la Société portent intérêt aux taux variables en vigueur sur le marché. Une baisse des taux d'intérêt mènerait à un recul des produits touchés sur ces instruments. Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt variables donnerait lieu à un écart annuel d'environ 1 \$ dans le résultat net de la Société avant les ajustements au titre de la stabilisation des tarifs (1 \$ au 31 août 2019).

La Société ne comptabilise pas les actifs ou passifs financiers à taux fixes désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Ainsi, l'incidence de toute variation des taux d'intérêt à la date de clôture sur les actifs ou passifs à taux fixes n'aurait pas d'effet sur le résultat ou les capitaux propres de la Société.

Le risque de taux d'intérêt lié aux emprunts à long terme de la Société portant intérêt à taux fixe découle de la fixation d'un nouveau taux à l'échéance du titre d'emprunt et du refinancement de la dette. La Société réduit cette source de risque de taux d'intérêt en étalant les échéances des emprunts sur des périodes allant jusqu'à 2051 de sorte que seule une tranche de l'encours de la dette arrivera à échéance dans un exercice donné. De plus, la Société a conclu des ententes selon le modèle de l'*International Swaps and Derivatives Association*. La Société n'avait conclu aucun contrat sur dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt au 31 août 2020.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque de marché (suite)

ii) Risque de change

La Société est exposée au risque de change sur les ventes et les achats qui sont libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutefois, la Société facture et perçoit la vaste majorité de ses produits en dollars canadiens et elle engage également des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement principalement en dollars canadiens. Dans certains cas, la Société a recours à des contrats de change à terme pour réduire le risque auquel elle est exposée sur des ententes contractuelles en devises. La plus grande partie de l'exposition au risque de change de la Société se rapporte au dollar américain (\$ US). La Société n'est pas exposée à un risque important lié aux autres devises.

Le tableau suivant illustre l'exposition au risque de change de la Société relativement au dollar américain.

	31 août 2020		31 août 2019	
	\$ CA	\$ US	\$ CA	\$ US
Actifs financiers				
Courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 \$	5 \$	4 \$	3 \$
Débiteurs et autres	–	–	3	2
Non courants				
Placement sous forme d'actions privilégiées	336	258	439	330
Autres actifs non courants	1	1	1	1
	343 \$	264 \$	447 \$	336 \$
Passifs financiers				
Courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	10 \$	7 \$	2 \$	1 \$
Exposition nette	333 \$	257 \$	445 \$	335 \$

La Société désigne certains de ses contrats à terme comme des instruments de couverture des flux de trésorerie afin de couvrir l'exposition de la Société aux répercussions des fluctuations des taux de change. Au 31 août 2020, des contrats à terme de 3 \$ (juste valeur) avaient été désignés par la Société comme instruments de couverture des flux de trésorerie. Pour plus d'information, il y a lieu de se reporter à la section « Instruments financiers dérivés ». Le tableau ci-dessus ne tient pas compte de ces instruments.

La sensibilité aux taux de change s'entend du montant net de l'exposition aux fluctuations des taux de change à la date de clôture, déduction faite des couvertures du risque de change.

Au 31 août 2020, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, le résultat net, compte non tenu du mouvement net des comptes de report réglementaires, aurait subi une variation de 31 \$ (40 \$ au 31 août 2019).

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque de marché (suite)

iii) Autre risque de prix

La juste valeur du placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon a été déterminée selon le modèle des flux de trésorerie actualisés. La juste valeur estimative du placement pourrait changer au cours des périodes à venir. Tout changement de la sorte pourrait être important et serait pris en compte dans l'état du résultat net à mesure qu'il surviendrait. Une analyse de sensibilité à l'égard des modifications apportées aux données non observables employées dans l'évaluation est présentée dans la section précédente « Instruments financiers de niveau 3 ».

Aireon offre une capacité de surveillance par satellite mondiale aux fournisseurs de services de navigation aérienne du monde entier. Les risques suivants ont été relevés en ce qui concerne le placement de la Société sous forme d'actions privilégiées d'Aireon.

- L'amenuisement de la circulation aérienne partout dans le monde à cause de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage qui ont été imposées.
- Les prévisions selon lesquelles la circulation aérienne ne reviendra pas aux niveaux pré-pandémie de COVID-19 avant un certain temps, ce qui aura une incidence sur les produits d'Aireon, étant donné que ses services sont facturés en fonction du volume et tiennent compte des mouvements d'aéronefs.
- Le fait que la Société s'attend à ce que le versement de dividendes auxquels elle a droit soit retardé.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie du fait qu'elle omette de s'acquitter de son obligation. Le risque de crédit maximal auquel la Société était exposée au 31 août 2020 représente la valeur comptable de la trésorerie, des débiteurs, des fonds de réserve, des placements et des contrats à terme visant l'achat ou la vente de devises.

Le fonds de réserve pour le service de la dette et les équivalents de trésorerie, le cas échéant, sont placés conformément à la politique de placement restrictive de la Société pour gérer le risque de crédit. La Société n'investit que dans des obligations à court terme, généralement pour des périodes d'au plus 90 jours. La Société limite ses placements à des obligations du gouvernement fédéral, de certains gouvernements provinciaux ou d'entités bénéficiant d'une garantie du gouvernement fédéral ou provincial ou, encore, à d'autres obligations d'entités dont la cote de solvabilité attribuée par au moins deux agences de notation du crédit se situe parmi les deux meilleures catégories en ce qui concerne la dette à long terme ou parmi la meilleure catégorie en ce qui concerne la dette à court terme. La Société n'investit pas dans des instruments qui sont exposés à un risque lié aux actifs synthétiques sous-jacents. Le portefeuille de la Société est diversifié et comporte des limites exprimées en dollars et en pourcentage qui s'appliquent aux contreparties. Aucun placement de la Société en trésorerie et en équivalents de trésorerie ou dans le fonds de réserve pour le service de la dette n'est en souffrance. Les placements sont tous assortis de cotes de crédit à long terme de AAA ou de AA ou de la catégorie la plus élevée des cotes de crédit à court terme. Selon les taux de défaillance et les ratios de perte applicables à des obligations de première qualité dont les échéances sont similaires, aucune correction de valeur pour pertes n'est considérée comme importante et, par conséquent, aucune n'a été comptabilisée.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de crédit (suite)

Les débiteurs se composent principalement de comptes clients à court terme qui ont lieu dans le cours normal des activités. La Société fournit des services de navigation aérienne à divers exploitants d'aéronefs, notamment à des transporteurs aériens commerciaux canadiens et internationaux ainsi qu'à des exploitants de petits aéronefs d'aviation générale. La Société surveille les limites de crédit et le respect des modalités de paiement afin de gérer le risque de perte sur créances. La Société a établi une limite de crédit maximale de 4 \$ pour les clients les plus importants auxquels elle fournit des services de navigation aérienne et elle dispose d'autres mesures de contrôle du crédit qui réduisent son risque de crédit. Les modalités générales de paiement de la Société prévoient des périodes de paiement de trente jours pour les services de navigation aérienne et des périodes de paiement pouvant aller jusqu'à quarante-cinq jours pour d'autres types de services. Des périodes de paiement plus brèves sont imposées lorsque les circonstances concernant le client le justifient. Les politiques de crédit de la Société font en sorte également d'exiger des paiements à l'avance ou d'obtenir une sûreté satisfaisante dans certains cas.

La Société constitue une provision pour créances douteuses qui représente son estimation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies à l'égard des débiteurs. La correction de valeur pour pertes de la Société n'est pas importante et se rapporte essentiellement aux services de navigation aérienne fournis aux exploitants de petits aéronefs d'aviation générale. Au 31 août 2020, il n'y avait aucun solde considérable en souffrance mais non douteux, et la provision pour créances douteuses n'était pas considérable.

	31 août 2020		31 août 2019	
	Solde brut	Correction de valeur pour pertes	Solde net	Solde net
0 à 30 jours	38 \$	– \$	38 \$	72 \$
31 à 60 jours	7	–	7	2
61 à 90 jours	1	–	1	1
Plus de 91 jours	5	–	5	(1)
Total	51 \$	– \$	51 \$	74 \$

Il n'y a eu aucun changement important à la provision pour créances douteuses de la Société au cours de l'exercice clos le 31 août 2020.

c) Risque de liquidité

S'entend du risque de liquidité le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à mesure qu'elles arrivent à échéance. La méthode que préconise la Société pour gérer ses liquidités consiste à évaluer les besoins de liquidités à court terme et prévus autant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles afin de s'assurer qu'elle maintient des réserves suffisantes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ou des marges non utilisées suffisantes sur sa facilité de crédit consentie, pour répondre aux exigences de liquidité à court et à long terme. Aux termes de son acte de fiducie cadre et de son acte de fiducie relatif aux billets d'obligation générale, la Société est tenue de conserver un certain fonds de réserve et certains niveaux de trésorerie, tel qu'il est expliqué à la note 14.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de liquidité (suite)

La Société dispose d'une facilité de crédit renouvelable auprès d'un consortium d'institutions financières canadiennes de même que des facilités de lettres de crédit distinctes aux fins de la capitalisation des régimes de retraite. Les facilités de crédit ont été utilisées comme suit.

	31 août 2020
Facilités de crédit	
Facilité de crédit conclue avec un consortium d'institutions financières canadiennes ^{1), 2)}	850 \$
Facilités de lettres de crédit aux fins de la capitalisation des régimes de retraite ³⁾	540
Total des facilités de crédit disponibles	1 390
Moins les lettres de crédit en cours aux fins de la capitalisation des régimes de retraite ³⁾	533
Moins les lettres de crédit en cours à d'autres fins ²⁾	2
Moins l'emprunt bancaire	223
Capacité d'emprunt consentie inutilisée	632
Moins les sommes affectées au fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien ⁴⁾	275
Facilités de crédit disponibles pouvant être utilisées sans restriction	357 \$

¹⁾ La facilité de crédit consentie par un consortium d'institutions financières canadiennes d'un montant de 850 \$ est constituée de deux tranches de montants égaux échéant le 12 septembre 2022 et le 12 septembre 2024, respectivement. La convention relative à la facilité de crédit prévoit des emprunts à divers taux d'intérêt fondés sur certains taux de référence, plus précisément le taux préférentiel et le taux des acceptations bancaires au Canada, ainsi que sur la cote de crédit de la Société au moment du prélèvement. Une commission d'utilisation est également exigible pour les emprunts supérieurs à 25 % du montant disponible. La Société est tenue de payer des commissions d'engagement qui sont tributaires de sa cote de crédit. Au 31 août 2020, la Société respectait les clauses restrictives de la facilité de crédit.

²⁾ Au 31 août 2020, un montant de 2 \$ avait été prélevé sur la facilité de crédit renouvelable non engagée. En lien avec cette facilité, une attribution de 25 \$ auprès d'une institution financière canadienne a été effectuée aux termes de la facilité de crédit consentie de 850 \$.

³⁾ Les facilités de lettres de crédit aux fins de la capitalisation des régimes de retraite comportent quatre facilités auprès d'institutions financières canadiennes, lesquelles totalisent 540 \$. Deux de ces facilités de crédit totalisant 250 \$ arriveront à échéance le 31 décembre 2020 et les autres facilités arriveront à échéance le 31 décembre 2021, à moins qu'elles ne soient prorogées.

Le 15 avril 2020, le ministère des Finances a annoncé un moratoire relatif aux paiements spéciaux de solvabilité qui est entré en vigueur le 27 mai 2020 et qui s'appliquera au reste de l'année civile 2020. Suivant ce moratoire, les répondants de régimes de retraite à prestations définies ne sont pas tenus d'effectuer les paiements spéciaux de solvabilité exigibles pour les mois de mars à novembre 2020. Au 31 août 2020, une tranche de 533 \$ avait été prélevée aux fins de la capitalisation des régimes de retraite aux fins de la solvabilité.

15. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de liquidité (suite)

- 4) La Société doit conserver un fonds de réserve équivalant à au moins 25 % de ses charges d'exploitation et d'entretien annuelles de l'exercice précédent, telles qu'elles sont définies dans l'acte de fiducie cadre. Au 31 août 2020, la Société respectait cette condition au moyen de l'affectation d'une tranche inutilisée de 275 \$ de sa facilité de crédit consentie. Si, à la clôture d'un exercice donné, le solde du fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien équivaut à moins de 25 % des charges d'exploitation et d'entretien de la Société pour l'exercice (avant les autres ajustements aux comptes de report réglementaires, les amortissements, les charges financières, les autres éléments du résultat global et les charges extraordinaires), la Société doit, à tout le moins, y suppléer en portant le solde du fonds au niveau requis au cours des quatre trimestres qui suivent au moyen de l'inclusion d'apports supplémentaires ou de l'affectation d'une tranche de sa facilité de crédit consentie. Le fonds de réserve pour l'exploitation et l'entretien peut servir à régler les charges d'exploitation et d'entretien, au besoin.

Le 29 mai 2020, la Société a réalisé l'émission de billets d'obligation générale d'une valeur de 850 \$. Le produit net tiré de ces billets sert à satisfaire les besoins généraux de la Société, comme le remboursement des emprunts sur sa facilité de crédit consortiale, ce qui lui permettra d'accroître sa réserve de liquidités.

16. Engagements

a) Paiements futurs aux termes d'engagements et de passifs financiers

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des flux de trésorerie contractuels non actualisés de la Société liés à ses passifs financiers au 31 août 2020.

	Paiements restants – pour les exercices qui seront clos les 31 août						Par la suite
	Total	2021	2022	2023	2024	2025	
Emprunt bancaire	223 \$	223 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Dettes fournisseurs et charges à payer ¹⁾	231	231	–	–	–	–	–
Passifs dérivés	4	4	–	–	–	–	–
Dettes à long terme (y compris la partie courante) ^{2), 3)}	2 300	275	25	25	25	25	1 925
Paiements d'intérêts ³⁾	1 478	83	78	76	74	73	1 094
Engagement de prêt à une partie liée ⁴⁾	14	14	–	–	–	–	–
	<u>4 250 \$</u>	<u>830 \$</u>	<u>103 \$</u>	<u>101 \$</u>	<u>99 \$</u>	<u>98 \$</u>	<u>3 019 \$</u>

1) La Société a obtenu des concessions auprès de plusieurs fournisseurs et prestataires de services, sous forme principalement de reports de paiements, dans le but d'atténuer les répercussions importantes de la pandémie de COVID-19.

2) Les paiements représentent un principal de 2 300 \$. La Société entend refinancer ses emprunts en principal à leurs dates d'échéance. La Société peut choisir de rembourser une partie de ces emprunts avec les liquidités disponibles ou d'augmenter la taille d'un refinancement pour générer des liquidités additionnelles ou à d'autres fins, ou encore d'également racheter intégralement ou en partie une émission avant son échéance prévue.

16. Engagements (suite)

a) Paiements futurs aux termes d'engagements et de passifs financiers (suite)

- 3) De plus amples renseignements sur les taux d'intérêt et les dates d'échéance de la dette à long terme sont présentés à la note 14 afférente aux présents états financiers consolidés.
- 4) Au cours de l'exercice 2020, la Société a conclu une entente avec Aireon en vue de fournir à celle-ci un prêt subordonné d'un montant d'au plus 11 \$ US (14 \$ CA).

b) Engagements en capital

La Société a des engagements fermes en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles qui s'élevaient à 108 \$ au 31 août 2020 (77 \$ au 31 août 2019). Le tableau suivant présente une analyse des échéances des engagements contractuels.

	Paiements restants – pour les exercices qui seront clos les 31 août						
	Total	2021	2022	2023	2024	2025	Par la suite
Engagements en capital	108 \$	82 \$	10 \$	3 \$	3 \$	3 \$	7 \$

c) Contrats de location

Les contrats de location de la Société lui accordent principalement le droit d'utiliser les bureaux et leur durée varie de deux à vingt ans. La Société a pris un engagement en ce qui a trait au contrat de location visant les bureaux abritant son siège social qui entrera en vigueur au cours de l'exercice qui sera clos le 31 août 2023. L'engagement représente environ 3 \$ par année et s'étendra sur 20 ans. Le contrat de location actuel visant les bureaux abritant le siège social arrivera à échéance le 31 octobre 2022.

Les obligations locatives et les obligations locatives futures se présentent comme suit.

	Paiements restants – pour les exercices qui seront clos les 31 août						
	Total	2021	2022	2023	2024	2025	Par la suite
Obligations locatives	6 \$	3 \$	3 \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Obligations locatives futures	59	–	–	2	3	3	51
	65 \$	3 \$	3 \$	2 \$	3 \$	3 \$	51 \$

d) Lettres de crédit

Au 31 août 2020, le montant de 535 \$ [note 15 c)] au titre des lettres de crédit en cours était composé d'un montant de 533 \$ prélevé aux fins de la capitalisation des régimes de retraite aux fins de la solvabilité (note 13) et d'un montant de 2 \$ prélevé à d'autres fins.

17. Éventualités

a) Éventualités de nature juridique

La Société est partie à des procédures judiciaires dans le cours normal de ses activités. La direction ne prévoit pas que l'issue de l'une ou l'autre de ces procédures aura une incidence négative importante sur la situation financière consolidée de la Société ni sur ses résultats d'exploitation consolidés.

17. Éventualités (suite)

b) Engagements d'indemnisation

La Société n'a donné aucune garantie importante hormis les engagements d'indemnisation qu'elle conclut généralement dans le cours normal des activités, tel qu'il en est fait mention ci-après. Aux termes de ces engagements d'indemnisation, la Société est tenue d'indemniser les contreparties relativement aux coûts engagés et aux pertes subies en raison de divers événements. Ces indemnités sont semblables à celles que la Société exige de la part de ses fournisseurs de services et de produits, ainsi qu'à celles exigées par d'autres sociétés du secteur de l'aviation.

Les principaux engagements d'indemnisation de la Société sont les suivants.

Prestation de services et ventes de systèmes

- i) La Société a conclu quatre ententes visant la vente et la maintenance de technologies qui prévoient l'indemnisation des contreparties pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ pour chaque réclamation et au total à l'égard des pertes subies par suite d'une négligence de la Société. En outre, la Société a conclu une entente visant la vente et la maintenance de technologies qui prévoit l'indemnisation de la contrepartie jusqu'à concurrence du montant maximal de la couverture d'assurance de la Société aux termes du SNA. La Société possède une assurance responsabilité civile aux termes du SNA qui couvre ces engagements d'indemnisation. Des indemnités peuvent être réclamées postérieurement à l'échéance des ententes.
- ii) La Société a conclu une convention de vente qui prévoit la fourniture d'un système de gestion des données des services de circulation aérienne civile et la prestation de services connexes, qui indemniserait le cocontractant au titre du passif cumulé de la Société dans le cadre de toute réclamation, quelle qu'elle soit, qui pourrait survenir du fait ou dans le cadre de l'entente, jusqu'à concurrence d'un montant maximal. L'assurance-responsabilité de la Société couvre cet engagement d'indemnisation. Une indemnité peut être réclamée postérieurement à l'échéance de l'entente.

Autres engagements

Dans le cours normal des activités, la Société conclut des engagements d'indemnisation avec des contreparties dans le cadre d'opérations telles des ententes de services, de la prestation de services d'entretien, des ventes de systèmes, des ventes de biens, des contrats de licence, des opérations visant la location ou l'utilisation d'emplacements, des contrats d'apport de capital ainsi que des engagements d'indemnisation visant des administrateurs et des dirigeants. Aux termes de ces engagements d'indemnisation, la Société est tenue d'indemniser les contreparties pour les coûts engagés et les pertes subies en raison de divers événements tels que l'issue de litiges, la contamination de l'environnement ou des sanctions réglementaires pouvant frapper une contrepartie ou un tiers par suite d'une opération ou, dans certains cas restreints, pour les passifs découlant des actes exécutés par les indemnisés ou de leur négligence. Les modalités de ces engagements d'indemnisation varient en fonction de chaque contrat. Certains engagements d'indemnisation sont conclus pour une période illimitée et, de façon générale, ne prévoient aucune limite quant au montant maximal éventuel. De par leur nature, les engagements d'indemnisation ne permettent pas de faire une estimation raisonnable du montant global qui pourrait être exigé. La Société possède une assurance responsabilité civile qui couvre la plupart des engagements d'indemnisation mentionnés ci-dessus.

Depuis sa création, la Société n'a fait aucun paiement important aux termes d'engagements d'indemnisation et aucun montant important n'a été inscrit dans les états financiers consolidés relativement à ces engagements.

18. Opérations conclues avec le gouvernement du Canada

La Société a conclu avec divers ministères et organismes du gouvernement fédéral des accords prévoyant la prestation de divers services, comme des services de sécurité renforcée, la prévision et l'observation des conditions météorologiques et des services aux installations. Ces accords prévoient des modalités qui ont été négociées commercialement.

18. Opérations conclues avec le gouvernement du Canada (suite)

La Société a également conclu avec le ministère de la Défense nationale (le « MDN ») une convention ayant trait à l'échange de divers services comme le contrôle de l'espace aérien, les installations, l'information, les systèmes et les protocoles, pour leur bénéfice mutuel sans coûts ni charges d'importance pour l'une ou l'autre des parties.

La Société est tenue par contrat d'indemniser le gouvernement du Canada à l'égard de toute perte qu'il subirait ou qui lui serait réclamée, et qui est couverte par l'assurance responsabilité applicable à l'aviation de la Société.

Comme il est mentionné à la note 5, en avril 2020, la Société a déposé une demande en vue d'obtenir la SSUC offerte par le gouvernement du Canada afin d'aider les entreprises à conserver leur effectif dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La SSUC lui a été accordée à la suite de cette demande.

19. Transactions avec des parties liées

Les parties liées de la Société comprennent les principaux dirigeants, les filiales, les coentreprises ainsi que les régimes de retraite agréés destinés aux membres du personnel.

Les soldes et les transactions entre NAV Canada et ses filiales ont été éliminés lors de la consolidation et ne sont pas mentionnés dans la présente note. Les détails des transactions qui ont eu lieu entre la Société et d'autres parties liées figurent ci-dessous.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société se composent des membres du conseil et de la haute direction. La rémunération des principaux dirigeants incluse dans le résultat net de la Société pour les exercices clos les 31 août se composait de ce qui suit.

	2020	2019
Salaires et autres avantages	7 \$	6 \$
Prestations définies, y compris les prestations de retraite	3	3
Indemnités de fin de contrat de travail ¹⁾	4	–
Régime incitatif à l'intention de la direction	1	2
Autres régimes d'avantages du personnel à long terme	1	2
Total de la rémunération	16 \$	13 \$

¹⁾ Le 24 août 2020, la Société a annoncé des changements à son équipe de haute direction, laquelle passera de 13 à 9 membres à compter du 1^{er} septembre 2020.

Aucun prêt n'a été accordé aux principaux dirigeants au cours de l'exercice 2020.

Transactions avec des régimes de retraite agréés

Les transactions que la Société a conclues avec ses deux régimes de retraite agréés comportent les cotisations versées aux régimes et les lettres de crédit servant à la capitalisation des régimes de retraite aux fins de solvabilité, lesquelles sont décrites à la note 13, et le remboursement de certains frais de 14 \$ par le régime pour l'exercice 2020 (10 \$ pour l'exercice 2019).

Transactions avec les coentreprises et les entreprises associées

Comme il a été souligné à la note 12, la Société détient une participation dans Aireon. Cette participation a été classée à titre de placement dans une entreprise associée puisque la Société peut exercer une influence notable sur les activités financières et d'exploitation stratégiques d'Aireon. Les transactions que la Société a conclues avec Aireon pour l'exercice 2020 comprenaient des produits de dividendes accumulés de 13 \$ (12 \$ pour l'exercice 2019), des frais liés aux services de données de 38 \$ (5 \$ pour l'exercice 2019) et des recouvrements de coûts de 1 \$ (2 \$ pour l'exercice 2019).

19. Transactions avec des parties liées (suite)

Transactions avec les coentreprises et les entreprises associées (suite)

Au 31 août 2020, la Société avait des dividendes à recevoir d'Aireon de 76 \$ (63 \$ au 31 août 2019).

La Société a un engagement de douze ans avec Aireon visant l'achat de services de données qui a commencé en mars 2019. L'engagement total restant estimatif est de 625 \$ (481 \$ US). De plus, comme il est mentionné à la note 16 a), la Société a conclu une entente aux termes de laquelle elle fournira à Aireon un prêt subordonné.

La Société détient une participation de 50 % dans Searidge. Cette participation a été classée comme une coentreprise. Au 31 août 2020, la Société avait une créance à long terme de 3 \$ en cours auprès de Searidge (3 \$ au 31 août 2019). Au cours de l'exercice 2020, la Société a versé 1 \$ à Searidge pour l'achat de logiciels et de matériel informatique ainsi que pour des services-conseils (3 \$ en 2019).

20. Gestion du capital

La Société est une entreprise constituée sans capital social et, ainsi qu'il en est question à la note 1, elle ne doit pas fixer les redevances d'usage à un niveau qui soit supérieur à celui qui est nécessaire pour satisfaire à ses exigences financières présentes et futures à l'égard de la prestation des services de navigation aérienne civile. La Société considère que le capital équivaut à la somme de sa dette à long terme contractée par émission de titres, de ses résultats non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global, ainsi que de ses comptes de report réglementaires et des soldes aux termes de certains de ses régimes d'avantages du personnel. Cette définition du capital est celle à laquelle la direction a recours, et elle peut ne pas être comparable à des mesures analogues présentées par d'autres sociétés. Le capital de la Société s'établit comme suit.

	31 août 2020	31 août 2019
Obligations et billets à payer (note 14)	2 288 \$	1 468 \$
Capitaux propres		
Résultats non distribués	28	28
Comptes de report réglementaires		
Soldes débiteurs (note 7)	(2 112)	(2 087)
Soldes créditeurs (note 7)	184	376
Avantages du personnel (note 13)		
(Actif) passif du régime d'ILD	(4)	3
Passif au titre des avantages liés aux régimes de retraite capitalisés	1 643	1 813
Passif au titre des congés de maladie cumulatifs	16	17
Total du capital	<u>2 043 \$</u>	<u>1 618 \$</u>

En plus d'assurer un suivi de son capital, selon la définition de celui-ci qui est donnée plus haut, la Société prend également en considération, aux fins de la gestion de la suffisance du capital, des risques éventuels connus et des obligations, notamment les décisions en matière d'établissement de taux prises par le conseil.

Les principaux objectifs de la Société lorsqu'elle procède à la gestion du capital sont les suivants :

- i) préserver la capacité de la Société à poursuivre son exploitation;
- ii) fournir des fonds pour l'acquisition continue des systèmes et des équipements nécessaires à la mise en œuvre et au maintien d'une plateforme technologique moderne et efficace pour le SNA;
- iii) assurer le financement des fonds de réserve et satisfaire les besoins en matière de liquidités et de fonds de roulement;
- iv) assurer le financement des exigences réglementaires comme le financement des cotisations au titre des régimes de retraite à prestations définies;

20. Gestion du capital (suite)

- v) maintenir les cotes de crédit de la Société afin de faciliter l'accès aux marchés financiers à des taux d'intérêt concurrentiels;
- vi) réduire les charges d'intérêts engagées par la Société sous réserve de l'application de mesures appropriées d'atténuation des risques.

Puisque la Société n'a pas de capital social, elle atteint ces objectifs en appliquant une méthode qui permet de déterminer le moment et le niveau appropriés des recouvrements de coûts au moyen de l'établissement des taux des redevances d'usage ainsi que le niveau approprié de la dette et des facilités de crédit consenties. Cette méthode inclut le processus de budgétisation des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation de la Société et tient compte de la situation générale de l'économie et des marchés financiers. Le conseil approuve le niveau de la dette et des facilités de crédit consenties. La Société n'est pas soumise à des exigences concernant son capital imposées par des tiers.

La Société n'a apporté aucun changement à sa méthode de gestion du capital au cours de l'exercice clos le 31 août 2020.

21. Événements postérieurs à la date de clôture

L'Office des transports du Canada (l'« Office ») a reçu un avis de WestJet daté du 11 septembre 2020 lui signifiant qu'elle interjetait appel à l'égard des redevances d'usage révisées annoncées dans le communiqué daté du 12 août 2020 qui faisait état des changements apportés aux redevances et qu'elle demandait entre autres l'annulation des redevances révisées. L'appel allègue que la Société n'aurait pas respecté deux des paramètres obligatoires de la Loi sur les SNA en matière d'établissement des redevances. La Société nie les allégations portées par WestJet. La Société et WestJet évaluent à l'heure actuelle la possibilité d'entreprendre une médiation. La Société entend se défendre vigoureusement dans le cadre de l'appel si aucune médiation n'est entreprise ou si, à la suite d'une médiation, elle et WestJet n'ont pas réussi à résoudre la question. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de présager l'issue de la procédure en cours.

L'Office est l'organisme désigné pour procéder à un recours en appel à l'égard des redevances facturées par la Société aux termes de la Loi sur les SNA. Un appel ne peut être fait que sur le fondement d'un manquement par la Société à un ou plusieurs des paramètres obligatoires de la Loi sur les SNA en matière d'établissement des redevances ou de l'absence de préavis ou de publication prévus par la Loi sur les SNA. Une fois qu'il aura examiné les documents soumis par WestJet et la Société, l'Office devra statuer sur l'appel dans un délai de 60 jours. Il peut prolonger ce délai d'au plus 30 jours en raison de circonstances extraordinaires.

Le 22 septembre 2020, la Société a annoncé une réduction de son effectif au moyen de l'abolition de postes permanents. Les suppressions d'emploi visent tous les services de la Société ainsi que la majeure partie de la cohorte actuelle d'étudiants opérationnels. La Société finalise en ce moment l'estimation de l'incidence financière de ces suppressions.